Quatre-vingt-neuvième année. — N° 57. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 8 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

TERRITOIRES D'OUTRE-MER
Développement économique.

(Décrets nos 57-206 à 57-218 du 23 février 1957, publiés au *Journal officiel* du 24 février 1957.)

N° 57-30 S. Prix : **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-276 du 7 mars 1957 portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail et modification de l'article 85 du même livre (p. 2563).

Loi n° 57-277 du 7 mars 1957 précisant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers (p. 2563).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mars 1957 portant nomination d'attachés titulaires du ministère de la justice (p. 2564).

Décret portant nomination de juges de paix (rectificatif) (p. 2564).

Arrêtés portant nominations (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 2564).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant mise en position de mission (enseignement et coopération culturelle) (p. 2565).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (p. 2565).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2565).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2565).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 2565).

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre) (rectificatif) (p. 2565).

Arrêté du 1er mars 1957 relatif à l'admission à l'école polytechnique des citoyens français musulmans d'Algérie (p. 2565).

Arrêté du 1er mars 1957 relatif à l'admission à l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) des citoyens français musulmans d'Algérie (p. 2565).

Arrêté du 1er mars 1957 relatif à l'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine des citoyens français musulmans d'Algérie (p. 2566).

Arrêté du 1er mars 1957 relatif à l'admission à l'école de l'air des citoyens français musulmans d'Algérie (p. 2566).

Arrêté portant affectation au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un logement sis à Séméac (Hautes-Pyrénées) (p. 2566).

Décisions portant promotions et nominations :

Armée de terre (active) (p. 2566).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 2566).

Travaux maritimes (p. 2566).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 2567).

Tableau d'avancement, de l'année 1957, des sous-officiers du cadre des maîtres ouvriers et ouvriers spécialistes (tailleurs et cordonniers) (troupes coloniales) (p. 2567).

Tableaux complémentaires d'avancement, de l'année 1954, de techniciens d'études et de fabrications et *arrêté* portant promotions (p. 2567).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-272 relatif à l'émission de bons 5 p. 100 1957 à prime indexée (rectificatif) (p. 2567).

Arrêté relatif au comité technique de la caisse des dépôts et consignations (rectificatif) (p. 2568).

Arrêtés portant promotions et affectation (expansion économique à l'étranger et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 2568).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 23 février 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2568).

Arrêté du 22 février 1957 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 2568).

Arrêté du 26 février 1957 portant déclassement et reclassement dans les voiries départementale et urbaine de la section délaissée de la route nationale n° 41 sur le territoire de la commune de Diéval (Pas-de-Calais) (p. 2568).

Arrêté du 26 février 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 34 sur le territoire des communes de Crécy-en-Brie et de la Chapelle-sur-Crécy (Seine-et-Marne) (p. 2569).

Arrêté du 26 février 1957 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement et d'amélioration de la route nationale n° 559 sur le territoire de la commune d'Eze (Alpes-Maritimes) (p. 2569).

Arrêté du 26 février 1957 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de Saône-et-Loire de la section délaissée de la route nationale n° 6 sur le territoire de Mâcon (p. 2569).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique d'importation des conserves de poissons (p. 2569).

Arrêtés portant nomination et affectations (ponts et chaussées) (p. 2569).

Agriculture.

Arrêté relatif à l'importation de sucre blanc cristallisé ou granulé (rectificatif) (p. 2569).

Arrêtés portant nominations, titularisations, affectation, admission à la retraite, révocation de fonctions, acceptation de démission, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 2569).

Institut national agronomique (p. 2570).

Services vétérinaires (p. 2570).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret précisant les conditions de service exigées des directeurs, directrices, maîtres et maîtresses d'école annexe (rectificatif) (p. 2570).

Arrêté du 27 février 1957 relatif aux examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1957 (p. 2570).

Arrêté du 27 février 1957 modifiant la liste des titres permettant l'inscription à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 2571).

Arrêté du 27 février 1957 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du directeur général de l'architecture (p. 2571).

Arrêté du 1er mars 1957 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Dijon (p. 2571).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés et *décision* portant promotion, nomination, détachements, mises en position de mission, maintien en fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 2571).

Enseignement et jeunesse (p. 2571).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 2571).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2571).

Service de santé (p. 2571).

Tableaux d'avancement de la magistrature de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 2572).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décision du 16 février 1957 modifiant la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (p. 2572).

Décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires (p. 2572).

Circulaire n° 20 S.S. relative à la désignation des membres des comités techniques nationaux (rectificatif) (p. 2573).

Santé publique et population.

Arrêté du 27 février 1957 complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 2573).

Arrêté du 27 février 1957 complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 2573).

Arrêté portant inscription à un tableau d'avancement (établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population) (p. 2575).

Arrêtés portant nomination et affectation (hôpitaux psychiatriques et sanatoriums publics) (p. 2576).

Emplois réservés: Nominations (p. 2576).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 2576).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 2576).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur (p. 2579).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 7 mars 1957. — Convocations de commissions (p. 2579).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs d'échantillons commerciaux (p. 2580).

Avis aux importateurs de sucre originaire et en provenance de l'étranger (p. 2581).

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (U.E.B.L.) (p. 2581).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Ethiopie (p. 2581).

Avis aux importateurs de produits originaires du Yemen (p. 2581).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne (p. 2582).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche) (p. 2582).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à la maternité départementale de Mâcon (Saône-et-Loire) (p. 2582).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au sanatorium départemental de Roquefraîche, à Lauris (Vaucluse) (p. 2582).

Situation de la Banque de France (p. 2583).

Annonces (p. 2584).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 31 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 mars 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1353).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 16

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 mars 1957 (p. 255).

LOIS

LOI n° 57-276 du 7 mars 1957 portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail et modification de l'article 185 du même livre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 112, 113 et 114 du chapitre II du livre II du code du travail sont abrogés.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 185 du livre II du code du travail est modifié comme suit:

« Les règlements d'administration publique nécessaires à l'application des dispositions concernant le travail des femmes et des enfants et l'inspection du travail sont pris après avis de la commission d'hygiène industrielle ou de la commission de sécurité du travail ou de ces deux organismes s'il y a lieu ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 1957. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES

Loi n° 57-276. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2843) ;
Rapport de M. Coutant au nom de la commission du travail (n° 3660) ;
Adoption, sans débat, le 28 décembre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 239, session 1956-1957) ;
Rapport de M. Abel-Durand au nom de la commission du travail (n° 377, session 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 26 février 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 février 1957.

LOI n° 57-277 du 7 mars 1957 précisant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 29 *k*, 29 *l*, 29 *o*, 29 *p* et 29 *q* du livre Ier du code du travail sont modifiés comme suit:

I. — Le premier alinéa de l'article 29 *k* est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les conventions dont l'objet est la représentation, quelle que soit la qualification qui leur est donnée par les parties — intervenues entre les voyageurs, représentants ou placiers — quel que soit le titre qui leur est attribué d'une part — et leurs employeurs — qu'ils soient industriels, commerçants ou non — d'autre part, sont, nonobstant toute stipulation expresse du contrat ou en son silence, des contrats de louage de services lorsque les voyageurs, représentants ou placiers:

« Travaillent pour le compte d'un ou plusieurs employeurs;

« Exercent en fait d'une façon exclusive et constante leur profession de représentant;

« Ne font effectivement aucune opération commerciale pour leur compte personnel;

« Sont liés à leurs employeurs par des engagements déterminant la nature des prestations de services, ou des marchandises offertes à la vente ou à l'achat, la région dans laquelle ils doivent exercer leur activité ou les catégories de clients qu'ils sont chargés de visiter, le taux des rémunérations.

« L'absence de clauses interdisant, soit l'exercice d'une autre profession, soit l'accomplissement d'opérations commerciales personnelles ne peut faire obstacle à l'application des dispositions ci dessus ».

II. — L'article 29 *l* est ainsi modifié:

« En l'absence de contrat écrit, les personnes exerçant la représentation sont présumées être des voyageurs, représentants ou placiers, soumis aux règles particulières du présent paragraphe 5.

« Les contrats sont au choix des parties, soit ... ».

(Le reste sans changement.)

III. — Dans les premier et deuxième alinéas de l'article 29 *o*, le mot « grave » est ajouté après le mot « faute ».

IV. — L'article 29 *p* est abrogé.

V. — L'article 29 *q* est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 29 *q*. — Tous les litiges relatifs à l'application du contrat de représentation visé au présent paragraphe 5 seront

Loi n° 57-277. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (rapport repris) (n° 816) ;
Rapports de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n°s 908 et 2019) ;
Avis de la commission de la justice (n° 2277) ;
Discussion et adoption, après débat restreint, le 3 juillet 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 606, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Walker au nom de la commission du travail (n° 89, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 22 novembre 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 3315) ;
Rapport de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n° 3607) ;
Avis de la commission de la justice (n° 3990) ;
Discussion et adoption le 5 février 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 359, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Walker au nom de la commission du travail (n° 308, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 26 février 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 février 1957.

de la compétence du conseil de prud'hommes. Il en est ainsi, par exception à l'article 1er du livre IV du code du travail, même lorsque l'employeur n'est ni industriel ni commerçant ».

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus sont de plein droit applicables aux contrats et aux instances en cours.

Elles ne peuvent constituer une cause de rupture de ces contrats.

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de la France d'outre-mer, garde des sceaux, chargé de la justice, par intérim,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mars 1957 portant nomination d'attachés titulaires au ministère de la justice.

Par décret en date du 5 mars 1957, sont nommés, sur leur demande, attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Dazat, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Duflef, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République.

M. Valdes, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Viennois, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République.

M. de Peguilhan de Larboust, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Bordas, qui a été nommé substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Mlle Lefebvre de Plinval Salgues, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Dallant, qui a été nommé substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret portant nomination de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1957 page 2343, 1re colonne, 5e et 6e ligne, au lieu de : « M. Aknin, suppléant rétribué du juge de paix de Bouira (Alger) », lire: « M. Aknin, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 février 1957, sont nommés, à compter du 1er mars 1957:

En qualité de sous-directeur (4e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Marseille: M. Beaune (André).

En qualité de sous-directeur (3e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg: M. Peruchon (René).

En qualité de sous-chef d'atelier (3e échelon) à la maison centrale de Loos: M. Mallia (Sauveur).

En qualité de surveillant chef (2e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse: M. Abry (Jean).

En qualité de surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Barbaste (Auguste).

En qualité de surveillant chef (2e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Bordeaux: M. Moreau (Jean).

En qualité de surveillant chef (2e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon: M. Vittori (Jean-Pierre).

En qualité de surveillant chef adjoint (3e échelon) à la maison centrale de Fontevrault: M. Andreani (Antoine).

En qualité de surveillant chef adjoint (1er échelon) à la maison d'arrêt de Metz-Cambout: M. Camilleri (René).

En qualité de surveillant chef adjoint (1er échelon) à la maison centrale de Toul: MM. Cugnin (Georges), Robine (Henri).

En qualité de surveillant chef adjoint (4e échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Faure (Félix).

En qualité de surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de Charleville: M. Guiderdoni (Jules).

En qualité de surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg. M. Izard (Félix).

En qualité de surveillant chef adjoint (2e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Muscat (Raymond).

En qualité de surveillant chef adjoint (1er échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Pugliese (Armand).

En qualité de surveillant chef adjoint (3e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Richard (Eugène).

En qualité de premier surveillant (3e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Giustiniani (Quilicus).

En qualité de premier surveillant (2e échelon) à la maison centrale de Fontevrault: M. Jamin (Louis).

En qualité de premier surveillant (2e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Sisco (Lucien).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Melun: M. Alacchi (Eugène).

En qualité de surveillant (1er échelon) au centre d'observation de Château-Thierry: M. Aqualina (Louis).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison centrale de Caen: M. Argoud (Georges).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison centrale de Clairvaux: MM. Baldacchino (Jean), Guérin (Marius).

En qualité de surveillant (4e échelon) à la maison centrale de Poissy: M. Baldacci (Antoine).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Poissy: M. Bartolo (Louis.

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison centrale de Poissy: M. Batret (Jules).

En qualité de surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Coutances: M. Batesti (Antoine).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Chartres: M. Baudry (Maurice).

En qualité de surveillant (3e échelon) à la maison centrale de Poissy: M. Beau (Robert).

En qualité de surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Omer: M. Bocher (Achille).

En qualité de surveillant (1er échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Bonetti (François).

En qualité de surveillant (6e échelon) aux prisons de Fresnes: MM. Bouchard (Pierre), Druel (Paul).

En qualité de surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Metz-Cambout: M. Campinchi (Charles).

En qualité de surveillant (3e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Cipriani (Antoine).

En qualité de surveillant (4e échelon) aux prisons de Fresnes: M. Cornu (Gilbert).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Clairvaux: M. Damay (Georges).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Valenciennes: M. Debono (Antoine).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Caen: M. Degoirat (Armand).

En qualité de surveillant stagiaire à la maison centrale de Fontevrault: M. Djebli (Gilbert).

En qualité de surveillant (2e échelon) aux prisons de Mulhouse: M. Escande (Georges).

En qualité de surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Corbeil: M. Fabiano (Jules).

En qualité de surveillant (3e échelon) à la maison d'arrêt de Douai: M. Fiorino (Joseph).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Caen: M. Gavi (Michel).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison de correction de Lyon: M. Gentili (Ange).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Verdun: M. Gomez (Vincent).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt d'Alençon: M. Guerguy (Adrien).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison centrale de Fontevrault: MM. Guillaume (Jean), Micallef (Ange).

En qualité de surveillant (4e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Hellas (Alain).

En qualité de surveillant (3e échelon) à la maison centrale de Melun: M. Jothie (Roger).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la prison de Lyon-Montluc: M. Martinetti (Paul).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison de correction de Lyon: M. Mettoudi (André).

En qualité de surveillant (1e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé: MM. Mifsud (Henri), Rossi (Paul).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt d'Alençon: M. Mourgues (Jean).

En qualité de surveillant (1e échelon) au centre pénitentiaire d'Ermingen: M. Muraccioli (Pierre).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt de Thionville: M. Negroni (Pierre).

En qualité de surveillant (6e échelon) a la maison d'arrêt de Corbeil: M. Olivieri (Maurice).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé: MM. Paoli (Dominique), Poletti (Dominique), Rizzo (Armand).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen: M. Poulet (Henri)

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé: M. Raymond (Louis).

En qualité de surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Rambouillet: M. Ronzetti (Joseph).

En qualité de surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de la Santé: M. Vella (Emmanuel).

En qualité de surveillant (3e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé: M. Viti (François).

En qualité de surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt de Chartres: M. Weiss (André).

En qualité de surveillant (3e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon: M. Wickers (Paul).

Education surveillée.

Par arrêté du 28 février 1957, est nommé, à compter du 1er mars 1957, en qualité d'interne en médecine, au centre d'observation de Paris: M. Lemoine (Jean-Claude), demeurant 58, avenue Simon-Bolivar, Paris (19e).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Enseignement et coopération culturelle.

Par arrêté du 16 février 1957, M. Dannaud (Jean-Pierre), conseiller culturel, chef de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle au Viet-Nam, avec rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour accomplir à l'ambassade de France au Maroc une mission d'étude et d'organisation d'une durée de trois mois.

A ce titre, il sera chargé d'examiner, sous l'autorité de l'ambassadeur de France, les problèmes intéressant les relations culturelles et universitaires franco-marocaines et d'organiser les services culturels de l'ambassade de France au Maroc.

Pendant la durée de sa mission, M. Dannaud aura rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 6 mars 1957, M. Robert (Philippe), chef de cabinet de préfet, est placé dans la position de service détaché auprès d'Electricité de France afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'attaché à la direction générale, études économiques générales.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 15 octobre 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 150 en date du 27 février 1957, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

A titre posthume.

Zuger (Frédéric-Armand), adjudant.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1955: page 12001, 1re colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Pour prendre rang du 14 mai 1955, Azema (Pierre-Philibert), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2089 au recrutement de Montpellier », lire: « Pour prendre rang du 10 mars 1955 » (le reste sans changement).

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1957: page 1060, 2e colonne, au lieu de: « Bethon (André), caporal au bataillon de marche n° 11, classe 1938, mle 6 au recrutement de Bourges », lire: « Berthon (André), caporal au bataillon de marche n° 11, classe 1938, mle 6 au recrutement de Bourges ».

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957:

Page 1993, 3e colonne, au lieu de: « Brenier (Pierre-Jean), 6e région », lire: « Brenier (Pierre-Jean), 8e région ».

Page 1997, 1re colonne, au lieu de: « Reveilleau (Pierre-André-Jacques), Afrique occidentale française », lire: « Reveilleau (Pierre-André-Jacques), 3e région ».

(Le reste sans changement.)

Admission à l'école polytechnique des citoyens français musulmans d'Algérie.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie, notamment son article 1er;

Vu la circulaire n° 353 F.P. du 27 novembre 1956 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, au sujet de l'application du décret du 17 mars 1956 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les citoyens français musulmans d'Algérie, pour être autorisés à concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique en qualité d'élèves de la catégorie normale, doivent avoir dix-sept ans accomplis et moins de vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours d'admission à l'école.

Art. 2. — Les citoyens français musulmans d'Algérie admis à l'école et ayant plus de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du concours ne sont pas soumis aux obligations particulières imposées aux autres candidats admis en surlimite d'âge.

Art. 3. — Les dispositions du décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique restent applicables aux citoyens français musulmans d'Algérie pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions faisant l'objet des articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus sont applicables pendant une période de dix années, à compter du 19 mars 1956.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Admission à l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) des citoyens français musulmans d'Algérie.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 55-417 du 12 avril 1955 fixant les conditions d'admission au concours de l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) modifié;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie, notamment son article 1er;

Vu la circulaire n° 353 F. P. du 27 novembre 1956 du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, au sujet de l'application du décret du 17 mars 1956 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les citoyens français musulmans d'Algérie, pour être autorisés à concourir en vue de leur admission à l'école spéciale militaire, doivent avoir dix-huit ans accomplis et moins de vingt-huit ans au 1er octobre de l'année du concours d'admission à l'école.

A titre transitoire, pour le concours de 1957, ne pourront se présenter que les citoyens français musulmans d'Algérie âgés de plus de dix-sept ans et de moins de vingt-huit ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 55-417 du 12 avril 1955 modifié fixant les conditions d'admission au concours de l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) restent applicables aux citoyens français musulmans d'Algérie pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions faisant l'objet de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus sont applicables pendant une période de dix années, à compter du 19 mars 1956.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine des citoyens français musulmans d'Algérie.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 10 décembre 1949, modifié les 8 août 1952 et 5 avril 1956, relatif à l'institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens;

Vu le décret n° 54-1030 du 19 octobre 1954, modifié le 5 avril 1956, portant organisation de l'école navale et de l'école d'application des enseignes de vaisseau;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie;

Vu la circulaire n° 353 F. P. du 27 novembre 1956 du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, au sujet de l'application du décret du 17 mars 1956 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les citoyens français musulmans d'Algérie, candidats aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, bénéficient d'un recul de cinq ans des limites d'âge prévues pour l'admission dans ces écoles.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables pendant une période de dix années, à compter du 19 mars 1956.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Admission à l'école de l'air des citoyens français musulmans d'Algérie.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 fixant le statut des élèves admis à l'école de l'air chargée de la formation des officiers provenant du recrutement direct et la durée de scolarité dans cette école;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie;

Vu la circulaire n° 353 F. P. du 27 novembre 1956 du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, au sujet de l'application du décret du 17 mars 1956 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les limites d'âge supérieures, fixées par l'article 3 du décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 susvisé, pour être admis à concourir pour l'entrée à l'école de l'air sont reculées de cinq ans en faveur des citoyens français musulmans d'Algérie.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables pendant une période de dix années, à compter du 19 mars 1956.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Affectation au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un logement sis à Séméac (Hautes-Pyrénées).

Par arrêté du 22 février 1957, est affecté au ministère de la défense nationale et des forces armées, secrétariat des forces armées (air), direction technique et industrielle, le logement n° 12 de la cité de Séméac (Hautes-Pyrénées).

Armée de terre (active).

Par décision du 13 février 1957, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 15 décembre 1956.)

Militaires servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1107 du 19 octobre 1955.

AFRICAINS

INFANTERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Ba Souleymane, mle 5297, Afrique occidentale française.
Moriza Kone, mle 51847, Afrique occidentale française.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Diakite (Adolphe), mle 16829, Afrique occidentale française.
Sidibe Yankhoba, mle 23852, Afrique occidentale française.
Mamadou Condé, mle 5305, Afrique occidentale française.
Aho (Félix), mle 77727, Afrique occidentale française.
Ba Mamadou Amadou, mle 20072, 5e R. T. S.
Koniba Koroma, mle 18110, Afrique occidentale française.
Danfaka Camara, mle 23612, Afrique occidentale française.
Camara Morlaye, mle 80174, 5e R. T. S.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 27 février 1957, sont nommés à la 3e classe dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er février 1957, les personnels de 1re catégorie dont les noms suivent:

Cadre des spécialistes féminines du service général.

Zarade (Jacqueline-Madeleine), attachée rédactrice.
Galliano (Joséphine-Marie-Madeleine), épouse Didier, chef de centre de transmissions.

Travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 février 1957, sont déclarés définitivement admis à la suite du concours ayant eu lieu les 23, 24, 25, 26 et 27 juillet 1956 (épreuves du premier degré) et du 15 au 23 janvier 1957 (épreuves du second degré) pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes:

1 MM. Gabet (Max).
2 Durand (Alain).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel des troupes françaises du Maroc, Rabat.					
1	V. L.	Citroën.	14 B	106327	379025
2	V. L.	Citroën.	11 B	101330	404502
3	V. L.	Citroën.	11 B	107843	434538
4	V. L.	Citroën.	11 B	107982	378865
5	V. L.	Citroën.	11 B	102459	402511
6	V. L.	Peugeot.	202	107949	847718
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
7	V. L.	Citroën.	11 BL	107872	458729
8	V. L.	Citroën.	11 BL	101472	437759
9	V. L.	Citroën.	11 BL	101531	384221
10	V. L.	Citroën.	11 BL	100793	126312
11	V. L.	Citroën.	7/11	101858	218100
12	V. L.	Citroën.	11 B	103249	115564
13	V. L.	Citroën.	11 BL	104234	454039
14	V. L.	Citroën.	11 BL	101308	371314
15	V. L.	Citroën.	11 BL	102213	417965
16	V. L.	Citroën.	7/11	102753	88502
17	V. L.	Citroën.	11 BF	101064	123816

Tableau d'avancement de l'année 1957 des sous-officiers du cadre des maîtres ouvriers et ouvriers spécialistes (tailleurs et cordonniers) (troupes coloniales).

I. — TAILLEURS

Pour le grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Schauer (Alfred), 13e R. T. S.

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Le Guilloux (Yves), Antilles-Guyane.

Pour le grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Gueye Mamadou, Afrique occidentale française.
Brun (Maurice), 3e R. I. C., Rueil.
Julvecourt (Georges), D. I. T. C., Marseille.
Colli (Roger), 6e R. C. P., Maroc.

Pour le grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Lauriol (Paul), 6e régiment d'infanterie, 10e R. M.
Schumacher (François), Afrique occidentale française.
Beherec (Lucien), 77e compagnie de Q. G., 10e R. M.
Bichon (Claude), Extrême-Orient.
Jestin (Roger), Extrême-Orient.
Gueguen (Jean), Afrique occidentale française.
Darbus (Henri), Afrique occidentale française.
Bechard (Gilbert), Afrique occidentale française.
Fourquet (Albert), 3e R. I. C., Rueil.

II. — CORDONNIERS

Pour le grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Pose (Paul), Afrique équatoriale française.
Billon (Jean), Afrique occidentale française.

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents:

Romain (Ernest), Afrique occidentale française.
Albertini (Antoine), C. A. I. C. O. M. I. T. C., 9e R. M.

Pour le grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Marchand (Roger), C. E. M. T. C.
Ecanvil (Apollinaire), Maroc.

Pour le grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Colombet (Claudius), C. A. I. C. O. M. I. T. C., 9e R. M.
Leheutre (Jean), 3e R. I. C., Rueil.
Faucon (Georges), C. A. I. C. O. M. I. T. C., 9e R. M.
Michelot (Michel), Extrême-Orient.
Pastinelli (Xavier), Afrique équatoriale française.
Ottavy (Jean), Afrique occidentale française.

Tableaux complémentaires d'avancement de l'année 1954 de techniciens d'études et de fabrications.

Le tableau complémentaire d'avancement, de l'année 1954, pour la classe exceptionnelle du grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé s'établit comme suit:

Personnel relevant de la direction centrale du matériel.

1 Gourdon (Paul), 1re région.

Le tableau complémentaire d'avancement, de l'année 1954, pour le grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé s'établit comme suit:

Personnel relevant de la direction centrale du matériel.

1 Godbert (Jules), 1re région.
2 Huraut (Henri), 1re région.
3 Claiche (Nicolas), 6e région.
4 Brault (Paul), 6e région.
5 Revillon (Edmond), 1re région.

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 février 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Gourdon (Paul), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 1re région.

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Godbert (Jules), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 1re région.

M. Huraut (Henri), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 1re région.

(A compter du 1er juillet 1954).

M. Claiche (Nicolas), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 6e région.

(A compter du 1er août 1954.)

M. Brault (Paul), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 6e région.

(A compter du 15 décembre 1954.)

M. Revillon (Edmond), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 1re région.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-272 relatif à l'émission de bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1957: page 2534, 2e colonne, article 7 du décret, au lieu de: « ... dont la valeur nominale pourra être inférieure à 10 millions de francs », lire: « dont la valeur nominale ne pourra être inférieure à 10 millions de francs ».

Comité technique de la caisse des dépôts et consignations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1957: page 2219, 3re colonne, 22e ligne, au lieu de: « L'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 1941 », lire: « L'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 1948 ».

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 16 février 1957, M. Sicard, conseiller commercial à Djakarta, est affecté à Nairobi, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Afrique centrale.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 mars 1957, sont promus aux grades ci-après dans le cadre des mécanographes titulaires:

Chef d'atelier, 2e échelon, à compter du 5 janvier 1956 (en conservant une ancienneté d'échelon de 7 mois 4 jours): M. Roger Roggeman, chef opérateur du 4e échelon.

Chef opérateur, 1er échelon, à compter du 5 janvier 1956 (en conservant une ancienneté d'échelon de 8 mois): M. Raymond Etienne, chef opérateur adjoint du 2e échelon.

Chef opérateur adjoint, 2e échelon, à compter du 5 janvier 1956 (sans conserver d'ancienneté d'échelon): M. Robert Dion, opérateur, 5e échelon.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 23 février 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Brachet (Jean-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe à la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 25 août 1947.

Modification de l'arrêté du 29 décembre 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

Par arrêté du 22 février 1957, les dispositions des articles 1er, 3 et 9 de l'arrêté du 29 décembre 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) ont été abrogées et remplacées par les suivantes:

Article 1er.

Des avis insérés au *Journal officiel* font connaître la date d'ouverture des épreuves, la date limite de dépôt des candidatures, le nombre maximum de places mises au concours, ainsi que les centres d'examens écrits envisagés.

Article 3.

Les demandes pour prendre part au concours pour le grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) doivent être adressées, par l'intermédiaire de l'un des ingénieurs en chef des ponts et chaussées et du préfet du département où résident les candidats, au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme au plus tard pour la date limite qui sera indiquée par l'avis d'ouverture du concours.

Elles doivent préciser le centre d'examen choisi, le nombre et la date des concours d'admission à l'école déjà subis et, si l'intéressé désire subir l'épreuve facultative de langue vivante, indiquer la langue choisie.

Elles sont accompagnées des pièces ci-après:

1° Un extrait sur papier libre de l'acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité délivré par le juge de paix et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret ayant conféré la nationalité française;

3° Un certificat délivré par un médecin assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant le rendre inapte soit aux déplacements et opérations sur le terrain, soit aux travaux de dessin et de bureau.

Sans préjudice des examens complémentaires que les candidats seront appelés à subir au moment de leur nomination comme élève ingénieur, ce certificat doit indiquer en outre que l'examen effectué n'a révélé aucune affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale en évolution ou ne pouvant être considérée comme définitivement guérie;

4° Un extrait du casier judiciaire de l'intéressé;

5° Un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire, ou, à défaut, une pièce certifiée par l'autorité militaire définissant la situation de l'intéressé au regard de la loi sur le recrutement de l'armée.

Si, de par son âge, le candidat est susceptible d'être appelé sous les drapeaux avant sa sortie de l'école d'application, il entrera à cette école, en cas d'admission, à une date qui lui permettra d'y accomplir tout son temps d'études, sans interruption;

6° Une note sur les antécédents du candidat indiquant avec précision sa situation de famille, les études faites et les diplômes obtenus par lui, les emplois occupés par lui ainsi que la durée du séjour dans chacun des stages ou emplois et la nature exacte de l'occupation;

7° Pour les candidats mineurs, l'autorisation de concourir donnée par le père ou, s'il y a lieu, par le tuteur;

8° Un engagement de servir, en cas de succès au concours, comme fonctionnaire des ponts et chaussées dans la métropole, l'Algérie, un des départements français d'outre-mer ou dans un service des bases aériennes de Tunisie, du Maroc ou d'un territoire d'outre-mer, pendant huit années après sa sortie de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, et de rembourser au Trésor, soit en cas de rupture volontaire de cet engagement, soit en cas de révocation par mesure disciplinaire, soit en cas de licenciement en cours d'études, le traitement perçu par lui pendant son séjour à l'école, ainsi que les frais d'études.

Si le candidat est mineur, cet engagement devra être garanti par son tuteur légal;

9° Pour les candidats susceptibles d'être nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat avant l'accomplissement de leur service militaire actif, un engagement de résilier leur sursis d'incorporation dès la fin de leur scolarité, s'ils ont alors satisfait au règlement de l'école.

Les pièces faisant l'objet des paragraphes 3 et 4 devront avoir moins de six mois de date à l'ouverture des épreuves du concours.

Les candidats appartenant déjà aux services de l'administration des travaux publics en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'auront pas à produire le certificat de nationalité (pièce n° 2) et l'extrait du casier judiciaire (pièce n° 4), mais leur demande d'admission devra être accompagnée des autres pièces et de l'avis de leurs chefs hiérarchiques.

Les candidats sont avisés par lettre individuelle s'ils sont ou non admis à prendre part au concours. Il leur est indiqué en temps utile les villes où ils subiront les épreuves écrites. Toutefois, le défaut de réception de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Article 9.

La liste de classement des candidats susceptibles d'être admis au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat est arrêtée par le jury, le nombre de ces candidats pouvant être supérieur, égal ou inférieur au nombre des places offertes.

Nul ne peut être porté sur la liste de classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves obligatoires un total de points au moins égal à un minimum qui est fixé par le jury.

Tout candidat ayant obtenu à une épreuve écrite obligatoire ou à une épreuve orale une note inférieure à 4 sur 20 ainsi que tout candidat ayant obtenu moins de 16 points pour l'ensemble des épreuves d'aptitude physique peut être exclu du classement par le jury.

Sur la liste de classement, les candidats sont classés par ordre de mérite d'après le résultat de l'addition des points obtenus aux épreuves écrites, aux épreuves orales, aux épreuves d'aptitude physique et à l'épreuve facultative de langue vivante.

Le président du jury transmet la liste de classement au secrétaire d'Etat avec un rapport sur l'ensemble des opérations.

Déclassement et reclassement dans les voiries départementale et urbaine de la section délaissée de la route nationale n° 41 sur le territoire de la commune de Diéval (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 26 février 1957, est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du Pas-de-Calais la section délaissée de la route nationale n° 46 comprise entre les P. K. 26,302 et 26,565 sur le territoire de Diéval et représentée en bleu sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de Diéval la section délaissée de ladite route nationale comprise entre les P. K. 25,958 et 26,302 et représentée en vert sur le plan précité.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 34 sur le territoire des communes de Crécy-en-Brie et de la Chapelle-sur-Crécy (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 26 février 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 34 dans la section comprise entre les P. K. 27,010 et 28,699 sur le territoire des communes de Crécy-en-Brie et la Chapelle-sur-Crécy, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement et d'amélioration de la route nationale n° 559 sur le territoire de la commune d'Eze (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 26 février 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration et d'élargissement de la route nationale n° 559 dans les sections comprises entre les P. K. 29,800 et 30,420 d'une part, 32,273 et 33,580 d'autre part, sur le territoire de la commune d'Eze, conformément aux plans, qui resteront annexés au présent arrêté.

Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de Saône-et-Loire de la section délaissée de la route nationale n° 6 sur le territoire de Mâcon.

Par arrêté du 26 février 1957, est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de Saône-et-Loire, comme partie intégrante du chemin départemental n° 54, la section délaissée de la route nationale n° 6 comprise entre les P. K. 76,011 et 77,795 sur le territoire de la commune de Mâcon et figurée en marron sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté.

Comité technique d'importation des conserves de poissons.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 28 février 1957, sont nommés:

Membre titulaire du comité technique d'importation des conserves de poissons.

M. Morot (Lucien), directeur des services commerciaux à la Société générale des coopératives de consommation (précédemment membre suppléant), en remplacement de M. Tribout, démissionnaire.

Membre suppléant du comité technique d'importation des conserves de poissons.

M. Le Gall (Roger), chef du service importation à la Société générale des coopératives de consommation, en remplacement de M. Morot (Lucien).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 février 1957, M. Geraut (Bernard), élève ingénieur des travaux publics de l'Etat, qui a satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), ainsi qu'aux obligations militaires d'activité imposées par les lois sur le recrutement de l'armée, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1e classe (ponts et chaussées) à compter du 16 février 1957.

Par arrêté en date du 27 février 1957, a été fixée au 1er février 1957 la date d'effet des dispositions de l'arrêté en date du 27 septembre 1956 chargeant M. Rousseau, ingénieur des ponts et chaussées, de l'arrondissement spécial du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord.

Par arrêté en date du 27 février 1957, la date d'effet des dispositions de l'arrêté en date du 3 novembre 1956 chargeant M. Le Franc (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées, de l'arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Maine-et-Loire, a été fixée au 1er février 1957.

AGRICULTURE

Importation de sucre blanc cristallisé ou granulé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1957 : page 2545 1re colonne, 3e ligne, après: « le ministre de la France d'outre-mer » ajouter: « le secrétaire d'Etat aux affaires économiques »; aux contreseings, ajouter: « le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Jean Masson ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 8 février 1957, l'élimination définitive est prononcée dans les conditions prévues aux articles 45, 46 et 47 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951 susvisé à l'égard des agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Berthelot (Lucien), à Sourdun (Seine-et-Marne), maison forestière de la Croix-de-Fer, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Melun.

M. Garnier (Paul), à Champignol (Aube), maison forestière des Gravilliers, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Troyes.

M. Baumlin (Paul), à Hirtzbach (Haut-Rhin), triage n° 142, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Masselot (Jean), à Uberstrass (Haut-Rhin), triage n° 145, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Robert (Auguste), à Verne (Doubs), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Fossard (Gervais), aux Crozets (Jura), triage n° 114, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Paoli (Paul), à Grèzes (Haute-Loire), triage n° 32, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Soule (Louis), à Macôt (Savoie), triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Amestoy (Bernard), à Chelle-Debat (Hautes-Pyrénées), triage n° 82 de Tarbes-Argelès.

M. Tetaz (Juste), à Montgiron-Centron (Savoie), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

Par arrêté en date du 15 février 1957, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

(A compter du 1er avril 1957.)

M. Rougier (Léonce), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Gap (Hautes Alpes).

Par arrêtés en date des 12 et 20 février 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Le chef de district des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 11 mars 1957.)

M. Friol (Marceau), à Roybon (Isère), district n° 26, inspection de Grenoble-Ouest.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Raumel (Gilbert), à Vitry-aux-Loges (Loiret), maison forestière des Six-Routes, n° 2, triage n° 18, inspection de Lorris.

(A compter du 12 mars 1957.)

M. Boule (René), à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière Le Patis, triage n° 68, inspection de Rambouillet.

(A compter du 17 mars 1957.)

M. Valle (Dominique), à Saint-Raphaël (Var), maison forestière du Dramont, triage n° 66, inspection de Draguignan.

M. Desplats (Joseph), à Lecumberry (Basses-Pyrénées), triage n° 9, inspection de Bayonne.

M. Claverie (Pierre), à Lacanau (Gironde), maison forestière de l'Alexandre, triage n° 14, inspection de Bordeaux.

(A compter du 19 mars 1957.)

M. Fosse (Eugène), en congé de longue durée.

(A compter du 21 mars 1957.)

M. Pedinielli (Etienne), à Manosque (Basses-Alpes), triage n° 77, inspection de Sisteron.

(A compter du 30 mars 1957.)

M. Lemoine (Albéric), à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière du Canal, triage n° 34, inspection de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté du 14 février 1957, l'arrêté du 27 octobre 1956 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Grosjean (Roger), chef de district des eaux et forêts.

M. Grosjean est maintenu, sur sa demande, à Viry (Jura), district n° 30, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

Par arrêté du 11 février 1957, M. Becouze (Louis), chef de district des eaux et forêts à Epierre (Savoie), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté, sur sa demande, à Dole (Jura), maison forestière des Noirots, district n° 4, inspection des eaux et forêts de Dole.

Par arrêté du 18 février 1957, M. Darne (Jean), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Vira (Pyrénées-Orientales), maison forestière de Vira, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Perpignan, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension, à compter de la notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 20 février 1957, est acceptée, sur sa demande, à compter du 6 février 1957, la démission de M. Barbe (Michel), agent technique des eaux et forêts à Saint-André-en-Barrois (Meuse), triage n° 103, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

Par arrêté en date du 22 février 1957, les arrêtés ministériels des 20 septembre 1956 (additif du 26 octobre 1956) et 27 décembre 1956 sont rapportés en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Hoquigaray (Michel-Arnaud), à Chéraute, par Mauléon (Basses-Pyrénées), nommé agent technique des eaux et forêts à Verdonnet (Côte-d'Or), triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 22 février 1957, l'arrêté ministériel du 20 septembre 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Kiltstein (Paul-Jean), à Villers-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), 18, rue Georges-Clemenceau, nommé agent technique des eaux et forêts à Crainvilliers (Vosges), triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 25 février 1957, M. Menetrey (Pierre), agent technique des eaux et forêts à Blamont (Doubs), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est affecté à Plancher-les-Mines (Haute-Saône), triage n° 105, maison forestière de Mérique, inspection des eaux et forêts de Lure.

Par arrêté en date du 25 février 1957:

M. Ludmann (Charles), adjoint forestier à Obernai (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Mlle Degranges (Marie-Madeleine), adjoint forestier à Chambéry (Savoie), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affectée sur sa demande, en la même qualité, à Chambéry (Savoie), bureaux de l'inspection des eaux et forêts (restauration des terrains en montagne), poste vacant.

M. Sarlin (Yves), adjoint forestier à Nice (Alpes-Maritimes), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Nice (Alpes-Maritimes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Est, poste vacant.

M. Grillat (Gabriel), adjoint forestier à Beaune (Côte-d'Or), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Nice (Alpes-Maritimes), bureaux de la conservation des eaux et forêts, en remplacement de M. Sarlin.

Par arrêté en date du 25 février 1957, M. Montera (Jean), commis stagiaire des eaux et forêts à Alençon (Orne), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est titularisé dans ses fonctions, à l'expiration du stage réglementaire d'un an, à compter du 5 décembre 1956.

Par arrêté en date du 25 février 1957, les sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts stagiaires dont les noms suivent sont titularisés, à l'expiration du stage réglementaire d'un an, à compter des dates ci-après:

A compter du 1er novembre 1956.

Vaglio-Pret (Claudette), à Saint-Etienne (Loire).
Vauzelle (Michelle), à Tulle (Corrèze).

A compter du 28 novembre 1956.

Carpels (Andrée), à Chaumont (Haute-Marne).

A compter du 10 décembre 1956.

Guillemin (Sylvette), à Joinville (Haute-Marne).

A compter du 28 décembre 1956.

Guiral (Odette), à Guéret (Creuse).

Par arrêté en date du 25 février 1957, les employés de bureau dactylographes stagiaires de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent sont titularisés, à l'expiration du stage réglementaire d'un an, à compter des dates ci-après:

A compter du 1er novembre 1956.

Ansidei (Thérèse), à Privas (Ardèche).
Durand (Astrid), à Florac (Lozère).
Sayon (Sylviane), à Wissembourg (Bas-Rhin).

A compter du 1er janvier 1957.

Fourmond (Agnès), à Bourges (Cher).
Grob (Madeleine), à Saint-Amarin (Haut-Rhin).

A compter du 21 janvier 1957.

Gsell (Josette), à Saint-Claude (Jura).

A compter du 1er février 1957.

Berthier (Jeanine), à Moutiers (Savoie).
Voldoire (Renée), à Thonon (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 25 février 1957, les agents de service de 2e catégorie stagiaires de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions, à l'expiration de leur stage, à compter des dates ci-après:

A compter du 1er novembre 1956.

M. Chapelain (Saint-Clair), à Cayenne (Guyane).

A compter du 3 janvier 1957.

M. Ferron (Jean-Baptiste), à Paris (direction générale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957: page 2097, Arrêté du 5 février 1957 portant rattachement au cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts des cadres tunisiens, entre: M. Saimochi (Jacques), etc., et M. Sellier (Jacques), etc., mettre: « M. Santolini (Charles), 7e échelon, indice 185 (1er janvier 1937) ».

Institut national agronomique.

Par arrêté du 20 février 1957, M. Valdeyron (Georges), ingénieur agronome licencié ès sciences, a été nommé maître de conférences de génétique et amélioration des plantes à l'institut national agronomique, à la suite des résultats du concours ouvert le 27 novembre 1956.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 13 février 1957, M. Duvallet (Ergé) est nommé directeur des services vétérinaires de l'Aube (1er échelon), à compter du 1er mars 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret précisant les conditions de service exigées des directeurs, directrices, maîtres et maîtresses d'école annexe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1956: page 11918, 2e colonne, article 1er (5e ligne du 2e alinéa), au lieu de: « Comités consultatifs départementaux », lire: « Commissions administratives paritaires départementales ».

(Le reste sans changement.)

Examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 4 février 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 février 1957 portant fixation, pour 1957, du calendrier des concours et certificats d'aptitude relevant de l'enseignement du premier degré est modifié comme suit:

« Date d'ouverture de la session du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses, bourses de licence:

« Ordre des lettres et ordre des sciences: mardi 11 juin.

« Le registre d'inscription de ces deux concours sera clos le jeudi 11 avril ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Modification de la liste des titres permettant l'inscription à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 10 août 1951 portant règlement du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, modifié par l'arrêté du 12 mars 1953;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique et le conseil supérieur de l'éducation nationale entendus;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des titres fixés par l'article 1er de l'arrêté du 12 mars 1953 susvisé et permettant l'accès à la première partie du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques est complétée, *in fine*, ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Diplôme des instituts d'études politiques (section économique) ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Composition du comité technique paritaire institué auprès du directeur général de l'architecture.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'arrêté du 29 janvier 1948 portant création d'un comité technique paritaire provisoire auprès du directeur général de l'architecture;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1949, modifié par l'arrêté du 18 mai 1951, fixant la composition du comité technique paritaire provisoire institué auprès du directeur général de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 4 janvier 1949 modifié est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le comité technique paritaire provisoire institué auprès du directeur général de l'architecture par l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 1948 susvisé comprend en nombre égal des représentants de l'administration et du personnel. Sa composition est fixée comme suit:

« *a*) Représentants de l'administration : dix membres titulaires et dix membres suppléants;

« *b*) Représentants du personnel: dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et répartis entre les divers syndicats dans les conditions ci-après:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Syndicat national des architectes des bâtiments de France	1	1
Syndicat national du personnel des agences des bâtiments de France	1	1
Syndicat national des cadres techniques des ouvriers et ouvrières des ministères et administrations de l'Etat	1	1
Syndicat national du personnel du service des eaux et fontaines, affilié à la fédération des travaux publics et des transports (C. G. T.-F. O.)	1	1
Syndicat national autonome des cadres du personnel ouvrier et de surveillance des palais nationaux et du ministère de l'éducation nationale	4	4
Syndicat chrétien du personnel de conservation, de gardiennage et du service des jardins	2	2

Art. 2. — Ces dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Date d'élections partielles au conseil académique de Dijon.

Par arrêté en date du 1er mars 1957, des élections partielles auront lieu le 26 mars 1957 au conseil académique de Dijon, afin de pourvoir au remplacement de M. le docteur de Girardier, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie, nommé directeur de cette école.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 9 avril 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 22 février 1957, M. Castex (Antonin), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la commune de plein exercice de Pointe-Noire, pour servir en qualité de secrétaire général de la mairie, pour une période de trois ans et six mois, à compter du 16 novembre 1956.

Par décision du 25 février 1957, M. Beliard (Xavier), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en activité pour une période de trois mois, à compter du 27 mai 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 février 1957, MM. Th. Monod, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, directeur de l'institut français d'Afrique noire; G. Le Moal, directeur du centre de l'institut français de la Haute-Volta; J. Lombard, directeur du centre de l'institut français du Dahomey, sont placés en position de mission à Sao-Tomé du 12 août au 6 septembre 1956. M. Monod est, en outre, placé en position de mission à Yangambi (Congo belge) du 16 juillet au 11 août 1956.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 25 février 1957, les dispositions de l'arrêté du 17 août 1956 constatant des avancements d'échelon dans le personnel du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer sont rapportées en ce qui concerne les promotions au 2e échelon de la 3e classe.

Sont constatés, au titre de l'année 1956, les avancements au 2e échelon de la 3e classe des inspecteurs du travail et des lois sociales dont les noms suivent, avec l'indication pour chacun de la date d'effet et des rappels d'ancienneté pour services militaires éventuellement conservés:

M. Plicque (Jean), 1er janvier 1956 (11 mois 8 jours).

M. Dumont (Bernard), 1er janvier 1956 (6 mois 8 jours).

M. Roy (Joseph), 1er janvier 1956.

M. Danaho (Raoul), 12 novembre 1956.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté interministériel du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 18 février 1957, Mlle Dom (Madeleine), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée dans la position de mission en Nouvelle-Calédonie pour une période maximum de trois mois, à compter du 5 novembre 1956.

Service de santé.

Par arrêté du 25 février 1957, M. Wilson (Robert), médecin africain de 1re classe, député à l'Assemblée législative de la République autonome du Togo, est placé, pour compter du 1er janvier 1957, dans la position de détachement pour la durée de son mandat.

Par arrêté du 25 février 1957, M. Johnson (Jean-Richard), médecin africain principal de 1re classe, ministre de la santé publique du Gouvernement de la République autonome du Togo, est placé, pour compter du 18 septembre 1956, dans la position de détachement pour la durée de ses fonctions.

Par arrêté du 1er mars 1957, M. le médecin colonel Demange (Marcel) est nommé aux fonctions de directeur du service de santé des troupes du groupe du Pacifique et de directeur du service de santé et d'hygiène de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en remplacement de M. le médecin colonel Augere, rapatriable pour fin de séjour le 7 mars 1957.

Tableaux d'avancement de la magistrature de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1957, page 854, 3e colonne, 8e ligne:

Magistrats du siège de la France d'outre-mer.
Tableau 1954.

Au lieu de:	Lire:
Ferrey (André).	Ferrey (André).
Malignon (Roger).	Malignon (Jean).
. . . . .	. . . . .

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modification de la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Le 6° de l'article 1er de la décision du 11 mai 1953 modifiée est remplacé par le titre suivant:

« Scies circulaires à couper en travers à axe mobile en cours de travail ».

Art. 2. — Le titre VI de la décision du 11 mai 1953 modifiée est remplacé par le texte suivant:

VI. — *Scies circulaires à couper en travers à axe mobile en cours de travail.*

« *Art.* 13. — Les scies circulaires à couper en travers à axe mobile à avance non automatique devront répondre aux prescriptions suivantes:

« 1° Le déplacement de la lame devra être limité à la course maximum utile;

« 2° La scie devra retourner automatiquement et s'immobiliser à son point de départ;

« 3° Le dispositif de manœuvre devra permettre, de chaque côté de la lame, le maniement facile de l'ensemble mobile;

« 4° La partie de la lame non utilisée pour le sciage sera munie d'un carter rigide et résistant interdisant l'accès aux dents de la lame;

« 5° La protection de la partie travaillante devra être assurée comme suit:

« *a*) La partie périphérique de la lame faisant face à l'opérateur devra être munie d'un protecteur automatique ou, éventuellement, d'un protecteur réglable à la hauteur des bois à scier; d'autre part, elle ne devra pas pouvoir entrer en contact avec l'opérateur en fin de course;

« *b*) Le côté de la lame opposé au poste de travail devra être protégé s'il n'est pas rendu normalement inaccessible;

« 6° Les scies qui, par rotation de l'axe, sont susceptibles d'être utilisées pour le délignage devront être munies d'un couteau diviseur ou d'un dispositif interdisant le rejet du bois.

« *Art.* 13 bis. — Les scies circulaires à couper en travers à axe mobile à avance automatique devront répondre aux prescriptions des paragraphes 1°, 4°, 5° et 6° de l'article 13.

« Elles devront comporter un dispositif permettant l'arrêt de cette avance en n'importe quelle position de sciage.

« Cet arrêt s'effectuera obligatoirement lors du retour de la lame en position de départ ».

Art. 3. — L'interdiction d'exposer, vendre, mettre en vente ou louer, prévue à l'article 66 *c* du livre II du code du travail, entrera en vigueur le 1er juillet 1958 pour les scies sur lesquelles l'avance de la lame est automatique.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — La présente décision s'applique aux machines à outils rotatifs qui réalisent dans un même cycle de travail des opérations multiples.

Art. 2. — Indépendamment des prescriptions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié relatives à la protection des organes de commande et de transmission et à celles des pièces accessibles faisant saillie sur des parties en mouvement, ces machines devront répondre aux prescriptions suivantes.

Art. 3. — Elles devront être construites de manière à assurer la rigidité et la stabilité en cours de fonctionnement ainsi que la constance des réglages.

Le montage des outils sur les porte-outils devra assurer la sécurité en cours d'utilisation.

Elles comporteront un dispositif d'arrêt général de tous les outils.

Art. 4. — La partie non travaillante des outils sera protégée par un carter suffisamment robuste pour retenir les fers en cas de projection de ceux-ci. Ce protecteur permettra pour chaque outil l'installation d'une aspiration des sciures et poussières.

Art. 5. — Lorsque la partie travaillante ne sera pas protégée par les parties fixes ou semi-fixes de la machine, elle comportera un dispositif de protection réglable ou automatique.

Art. 6. — Le rejet des pièces sera interdit:

Soit par des couteaux diviseurs;

Soit par des cliquets de retenue ou par toute autre disposition assurant les mêmes conditions de sécurité.

Des dispositions complémentaires interdiront la projection des rognures de bois.

Art. 7. — Les machines sur lesquelles le cycle de travail s'effectue automatiquement devront répondre aux dispositions suivantes:

1° Elles comporteront un dispositif permettant l'arrêt de l'avance à n'importe quelle position.

Dans le cas d'un cycle de travail comportant un mouvement alternatif et un chargement manuel, l'arrêt de l'avance devra s'effectuer automatiquement en position de chargement après chaque cycle de travail;

2° Les dispositifs d'avance seront disposés ou protégés de façon à ne pas provoquer de risque de cisaillement ou de coincement avec les organes voisins.

Art. 8. — Dans les machines sur lesquelles les déplacements des pièces ou des outils sont effectués à la main par l'intermédiaire de dispositifs mobiles, ceux-ci devront répondre aux prescriptions suivantes:

1° Ils comporteront des butées de fin de course;

2° Tout contact de l'opérateur avec l'outil en fin de course devra être rendu impossible;

3° Les galets de roulement seront protégés afin d'éviter tout risque d'écrasement ou de cisaillement.

Art. 9 — Les machines en cause devront en outre satisfaire aux dispositions complémentaires suivantes:

1° Les engrenages et organes de commande seront enfermés dans des carters étanches aux sciures;

2° Une borne sera fixée sur la machine pour la mise éventuelle à la terre des masses électriques susceptibles d'être mises accidentellement sous tension.

Art. 10. — La présente décision se substitue à celle du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Demeurent expressément en vigueur les dispositions de l'article 8 de cette décision qui ont fixé, pour les machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces, au 1er juillet 1949 la date d'interdiction de vente ou de location prévue à l'article 66 *c* du livre II du code du travail.

Art. 11. — Ne pourront faire l'objet d'une homologation définitive, sous réserve des prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mai 1946 modifié, que les machines répondant aux dispositions qui précèdent et qui auront été mises en service effectif depuis au moins un an.

Art. 12. — Pourront faire l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable pour une durée maximum de deux ans, les machines existant seulement à l'état de plans ou de prototypes.

Avant l'expiration du délai fixé, les bénéficiaires devront, en vue d'obtenir une nouvelle homologation, justifier que les machines ont été effectivement réalisées et ont donné satisfaction à l'emploi pendant au moins un an.

Art. 13. — Pourront faire l'objet d'une homologation provisoire, valable pour une durée maximum de deux ans, les machines qui ne satisfont pas totalement aux prescriptions ci-dessus.

Avant l'expiration du délai fixé, les bénéficiaires seront tenus de présenter au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale les perfectionnements apportés à leur matériel.

Art. 14. — L'interdiction d'exposer, vendre, mettre en vente ou louer prévue à l'article 66 c du livre II du code du travail entrera en vigueur le 1er juillet 1958 pour les machines visées par la présente décision.

Art. 15. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation.

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Circulaire n° 20 S.S. relative à la désignation des membres des comités techniques nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1957:

Page 1583, Comité technique national n° 1, Métallurgie, titulaires employeurs, au lieu de: « Cave », lire: « Cavé »; titulaires salariés, au lieu de: « Soulier », lire: « Soulier »; Comité technique national n° 5, Pierres et terres à feu, titulaires employeurs, au lieu de: « Monheilhet », lire: « « Montheilhet »; Comité technique national n° 6, Caoutchouc, papier, carton, titulaires employeurs, au lieu de: « Franbourg », lire: « Frambourg ».

Page 1584, Comité technique national n° 14, Commerce, titulaires employeurs, au lieu de: « Thouhyre », lire: « Thoumyre ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté du 27 février 1957:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

3193 Le laboratoire de M. Lacombe (Raymond), pharmacien, Naucelle (Aveyron). Directeur suppléant: Mlle Lacombe (Marie-Thérèse), docteur en médecine.

3194 Le laboratoire de M. Le Fouille (Maurice), pharmacien, 14, rue de l'Arsenal, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime). Directeur suppléant: M. Bras (Roger), pharmacien.

3195 Le laboratoire de M. Le Piver (Jean-Paul), docteur en médecine, rue Georges-Clemenceau, Carhaix (Finistère). Directeur suppléant: M. Guyader (Gilles), pharmacien.

3196 Le laboratoire de M. Thomar (Serge), docteur en médecine, 39, boulevard de Strasbourg, Toulouse (Haute-Garonne). Directeur suppléant: Mme Prabis (Cécile), docteur en médecine.

3197 Le laboratoire de M. Rommel (André), docteur en médecine, 24, rue des Fusillés, Malo-les-Bains (Nord). Directeur suppléant: M. Henninot (Eugène), docteur en médecine.

3198 Le laboratoire de Mme Thery-Poulain (Huguette), docteur en médecine, 43, rue Jules-Ferry, Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Directeur suppléant: M. Thery (Gérard), pharmacien.

3199 Le laboratoire du centre régional de contrôle et de prévention de la sécurité sociale, 29, avenue Albert-Elisabeth, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Directeur: Mlle Blandin (Marie-Josèphe), pharmacien; directeur suppléant: M. Bourgeois (Louis), docteur en médecine.

3200 Le laboratoire de M. Chalayer (Jean), pharmacien, 1, rue Mercière, Cluny (Saône-et-Loire). Directeur suppléant: Mme Chalayer (Thérèse), pharmacien.

3201 Le laboratoire de l'hôpital-école de la Croix-Rouge française Henri-Dunant, 93, rue Michel-Ange, Paris (16e). Directeur: Mme Auffret (Geneviève), docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Morin (Marguerite), docteur en médecine.

3202 Le laboratoire de M. Badillet (Guy), docteur en médecine, 11, rue Saint-Lazare, Paris (9e). Directeur suppléant: Mme Chaon (Denise), docteur en médecine.

3203 Le laboratoire de M. Benzacar (Maxime), docteur en médecine, 30, avenue Gallieni, Noisy-le-Sec (Seine). Directeur suppléant: Mme Morin (Marguerite), docteur en médecine.

3204 Le laboratoire « Breteuil », 16, rue J.-M.-de-Heredia, Paris (7e). Directeur: Mme Cachera (Edith), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Guyotjeannin, pharmacien.

3205 Le laboratoire de M. Daniel (Yves), docteur en médecine, 235, avenue Victor-Hugo, Clamart (Seine). Directeur suppléant: M. Nicolas (Jean-Paul), docteur en médecine.

3206 Le laboratoire d'analyses médicales de la pharmacie centrale de Gargan, 28, boulevard Chanzy, Livry-Gargan (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Mattei (Andrée), pharmacien; directeur suppléant: Mme Dreano, pharmacien.

3207 Le laboratoire de M. Lacoste (Pierre), pharmacien, 14, place du Marché, Château-Landon (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. Béranger, pharmacien.

3208 Le laboratoire de M. Largoul (René), pharmacien, 25, rue Sainte-Catherine, Moissac (Tarn-et-Garonne). Directeur suppléant: M. Larrieu (Henri), pharmacien.

3209 Le laboratoire de M. Assaraf (William), docteur en médecine, 16, rue Michelet, Alger. Directeur suppléant: M. Chemla (Edouard), docteur en médecine.

3210 Le laboratoire central de l'hôpital civil de Béni-Messous, à Cheragas (Alger). Directeur: Mlle Douard (Jeanne), pharmacien; directeur suppléant: M. Grignon (Henri), pharmacien.

3211 Le laboratoire de M. Sayag (Albert), docteur en médecine, 31, rue Michelet, Alger. Directeur suppléant: M. Lacroix (Adrien), docteur en médecine.

3212 Le laboratoire du centre départemental de transfusion sanguine, boulevard Aguillon, Sainte-Marguerite, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. le professeur Ranque (Jacques), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Ranque (Alexandre), docteur en médecine.

3213 Le laboratoire de l'hôpital intercommunal du canton d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise). Directeur (à titre provisoire): M. Gros (Roger), pharmacien; directeur suppléant: M. Duchenne (Jean), pharmacien.

3214 Le laboratoire de M. Garnier-Moiroux (Pierre), pharmacien, 3, rue Victor-Hugo, Neuville-sur-Saône (Rhône). Directeur suppléant: Mlle Prost (Marie-Thérèse), pharmacien (activité limitée: cytologie, parasitologie, hématologie).

3215 Le laboratoire de M. Bleuet (Jean-Pierre), pharmacien, 54, rue Godard-Dubuc, Vignancourt (Somme). Directeur suppléant: M. Laboureau (Michel), pharmacien (activité limitée: cytologie, parasitologie, hématologie).

3216 Le laboratoire du centre interentreprises de diagnostic et de traitement, 63, rue de Miromesnil, Paris (8e). Directeur: Mlle Lubin (Jane), pharmacien; directeur suppléant: M. Legendi (Nicolas), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

157 Le laboratoire Bruneau et Ce, 17, rue de Berri, Paris (8e). Codirecteurs: MM. Terrial, docteur en médecine, et Masson, pharmacien; directeur adjoint: Mlle Laudat (Marie-Hélène), docteur en médecine; directeurs suppléants: MM. Bruneau et Bernier, pharmaciens.

284 Le Laboratoire de M. Savitch (Charles), pharmacien, 17, avenue de la République, Aubervilliers (Seine). Directeur suppléant: M. Roux (André), pharmacien.

338 Le laboratoire de M. Gardais (Emile), pharmacien, 10, rue Porte-Lucas, Epernay (Marne). Directeur suppléant: Mlle Dufay (Huguette), pharmacien.

371 Le laboratoire P. Laurian et R. Orhan, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, Compiègne (Oise). Codirecteurs: MM. Laurian (Pierre), pharmacien, et Orhan (Robert), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Dupille (Jean), pharmacien.

487 Le laboratoire de M. Fauchet (Henri), pharmacien, 22, rue des Cordeliers, Bourges (Cher). Directeur suppléant: M. Krieger, pharmacien.

563 Le laboratoire de M. Castillon (Jean-Louis), pharmacien, 6, rue F.-Bastiat, Bayonne (Basses-Pyrénées). Directeur suppléant: Mme Castillon (Marie-José), pharmacien.

810 Le laboratoire de M. Chemin (Lionel), pharmacien, 81, Grande-Rue, Longjumeau (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Clement (Pierre), pharmacien.

887 Le laboratoire de M. Caufment (Jean), pharmacien, 8, rue des Ecoles, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: Mlle Robin (Simone), pharmacien.

927 Le laboratoire de M. Poirier (René), pharmacien, 26, rue Charles-Boudeville, Méru (Oise). Directeur suppléant: Mme Poirier (Jacqueline), pharmacien.

994 Le laboratoire départemental d'analyses et de recherches biologiques, médicales et vétérinaires, 8, rue Bontemps, Melun (Seine-et-Marne). Directeur: M. Maisonnet, docteur en médecine; directeur adjoint: Mlle C. Bercot, pharmacien; directeur suppléant: M. J.-L. Morlat, pharmacien.

1729 Le laboratoire de M. Estival (Jean), docteur en médecine, 12, rue Gueymard, la Ciotat (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant: Mme de Pins (Geneviève), pharmacien.

2013 Le laboratoire de M. Roche, pharmacien 14, rue François-Gillet, Saint-Etienne (Loire). Directeur adjoint: M. Lyard (Gabriel) (bénéficiaire de la dérogation prévue à l'article 757 du code de la santé publique); directeur suppléant: M. Chenevon (Paul), pharmacien.

2276 Le laboratoire de la Régie nationale des usines Renault, avenue Emile-Zola, Billancourt (Seine). Directeur: M. Guyoljeannin, pharmacien; directeur suppléant: M. Fabre (André), pharmacien.

2402 Le laboratoire de M. Boulvard (Charles), pharmacien, 165, avenue Pasteur, Angers (Maine-et-Loire). Directeur suppléant: M. Monimart (René), pharmacien.

2561 Le laboratoire des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (groupe Lens-Liévin), rue de la Bassée, Lens (Pas-de-Calais). Directeur: M. Delannoy (Serge), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Couture-Laffas (Michel), docteur en médecine.

2654 Le laboratoire de M. Sambat (Maurice) (bénéficiaire de la dérogation prévue à l'article 757 du code de la santé publique), 13, rue Etienne-Marcel, Pantin (Seine). Codirecteur: Mlle Gauchery (Odette), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Asseo, docteur en médecine.

2937 Le laboratoire Berdet et Lafarge, 124, rue La Boétie, Paris (8e). Codirecteurs: M. Berdet (Henri), docteur en médecine; Mme Lafarge (Yvette) (bénéficiaire de la dérogation prévue à l'article 757 du code de la santé publique); directeur suppléant: Mme Erschler (Simone), pharmacien.

2989 Le laboratoire de M. Ferrand (Jean), pharmacien, allée du Docteur-Subert, Nevers (Nièvre); directeur suppléant: M. Leroux (Guy), docteur en médecine.

Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires ci-dessous désignés, qui sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés:

Le laboratoire de M. le docteur Schemmel, 63, rue de Miromesnil, Paris (8e), enregistré sous le n° 369.

Le laboratoire de M. Leboime, pharmacien, 3, rue Fernand-Widal, Paris (13e), enregistré sous le n° 1515.

Le laboratoire de Mme Tourtin-Argout, pharmacien, à Pont-Saint-Esprit (Gard), enregistré sous le n° 2187.

Le laboratoire de séro-bactério-hématologie de l'institut de recherches sur le cancer, 16 *bis*, avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Seine), enregistré sous le n° 2760.

Le laboratoire de M. Dupont, pharmacien, place Clemenceau, à Marmande (Lot-et-Garonne), enregistré sous le n° 631.

Liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté du 27 février 1957:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1651 Le laboratoire de M. Lacombe (Raymond), pharmacien, à Naucelle (Aveyron), enregistré sous le n° 3193. Directeur suppléant: Mlle Lacombe (Marie-Thérèse), docteur en médecine.

1652 Le laboratoire de M. Hebreard (Jean), pharmacien, 8, rue Papère, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 3188. Directeur suppléant: M. Cornil (Jean), docteur en médecine.

1653 Le laboratoire de M. Jacquet (Emile), pharmacien, 13, rue Flégier, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 3157. Directeur suppléant: M. Hedel (Charles), pharmacien.

1654 Le laboratoire de M. Thomar (Serge), docteur en médecine, 39, boulevard de Strasbourg, Toulouse (Haute-Garonne), enregistré sous le n° 3196. Directeur suppléant: Mme Prabis (Cécile), docteur en médecine.

1655 Le laboratoire de Mme Thibault (Monique), pharmacien, 3, place du Martroi, Pithiviers (Loiret), enregistré sous le n° 1631. Directeur suppléant: M. Delaporte, pharmacien.

1656 Le laboratoire de M. Roupert (Georges), docteur en médecine, 21, en Chapterue, Metz (Moselle), enregistré sous le n° 3186. Directeur suppléant: M. Moline (Louis), docteur en médecine.

1657 Le laboratoire du centre régional de contrôle et de prévention de la sécurité sociale, 29, avenue Albert-Elisabeth, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), enregistré sous le n° 3199. Directeur: Mlle Blandin (Marie-Josèphe), pharmacien; directeur suppléant: M. Bourgeois (Louis), docteur en médecine.

1658 Le laboratoire de M. Fabre (Jacques), pharmacien, 27, avenue du Lycée, Perpignan (Pyrénées-Orientales), enregistré sous le n° 3187. Directeur suppléant: M. Bosselut (Pierre), pharmacien.

1659 Le laboratoire de M. Charret (Joseph), pharmacien, 9, place de la Croix-Rousse, Lyon (Rhône), enregistré sous le n° 3183. Directeur suppléant: M. Cotte (Jean), pharmacien.

1660 Le laboratoire de Mme Akoka (Antoinette), docteur en médecine, 8, rue Jean-Nicot, Paris (7e), enregistré sous le n° 3165. Directeur suppléant: Mme Cop (Simone), docteur en médecine.

1661 Le laboratoire de M. Daniel (Yves), docteur en médecine, 235, avenue Victor-Hugo, Clamart (Seine), enregistré sous le n° 3205. Directeur suppléant: M. Nicolas (Jean-Paul), docteur en médecine.

1662 Le laboratoire de Mme Lebel (Arlette), docteur en médecine, 23, rue de Tocqueville, Paris (17e), enregistré sous le n° 3189. Directeur suppléant: Mlle Saintin (Simone), docteur en médecine.

1663 Le laboratoire de M. Paillard, pharmacien, 32, rue Gabriel-Péri, Levallois-Perret (Seine), enregistré sous le n° 2149. Directeur technique: Mlle Parayre (Josette), pharmacien; directeur suppléant: M. Adida (Ange), pharmacien.

1664 Le laboratoire de l'hôpital de Coulommiers (Seine-et-Marne), enregistré sous le n° 868. Directeur: M. Khoury (Pierre), pharmacien; directeur suppléant: M. Chiron (Pierre), pharmacien.

1665 Le laboratoire de l'hôpital intercommunal du canton d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 3213. Directeur (à titre provisoire): M. Gros (Roger), pharmacien; directeur suppléant: M. Duchenne (Jean), pharmacien.

1666 Le laboratoire de M. Laboureau (Michel), pharmacien, 229, rue de Cagny, Amiens (Somme), enregistré sous le n° 3149. Directeur suppléant: M. Perrin (Marcel), pharmacien.

1667 Le laboratoire de Mme Laforgue-Ruffier (Simone), pharmacien, 2, rue Notre-Dame, Wassy (Haute-Marne), enregistré sous le n° 3185. Directeur suppléant: M. Gaupillat (Jean), pharmacien.

1668 Le laboratoire du centre de transfusion sanguine de Strasbourg, 1, place de l'Hôpital, Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur: M. Malgras (Jacques), pharmacien; directeur suppléant: Mme Rodier (Lucie), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

86 Le laboratoire Bruneau et Ce, 17, rue de Berri, à Paris (8e). Codirecteurs: MM. Terrial et Masson, pharmaciens; directeur adjoint: Mlle Laudat (Marie-Hélène), docteur en médecine; directeurs suppléants: MM. Bruneau et Bernier, pharmaciens.

100 Le laboratoire de M. Gardais (Camille), pharmacien, 10, rue Porte-Lucas, Epernay (Marne). Directeur suppléant: Mlle Dufay (Huguette), pharmacien.

326 Le laboratoire de M. Ranque (Alexandre), docteur en médecine, 16, rue Dragon, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur adjoint: M. Ranque (Michel), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Yerokine (Igor), docteur en médecine.

372 Le laboratoire de Mme Repiton, 15, boulevard de Russie, Vichy (Allier). Directeur technique: M. Fleury (Georges), pharmacien; directeur suppléant: Mlle Roux (Andrée), pharmacien.

395 Le laboratoire de MM. P. Laurian et B. Orhan, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, Compiègne (Oise). Codirecteurs: MM. Laurian (Pierre), pharmacien, et Orhan (Robert), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Dupille (Jean), pharmacien.

434 Le laboratoire départemental d'analyses et de recherches biologiques, médicales et vétérinaires, 8, rue Bontemps, Melun (Seine-et-Marne). Directeur: M. Maisonnet, docteur en médecine; directeur adjoint: Mlle C. Bercot, pharmacien; directeur suppléant: M. Morlat, pharmacien.

432 Le laboratoire de M. Castillon (Jean-Louis), pharmacien, 6, rue Frédéric-Bastiat, Bayonne (Basses-Pyrénées). Directeur suppléant: Mme Castillon (Marie-José), pharmacien.

445 Le laboratoire de M. Fauchet (Henri), pharmacien, 22, rue des Cordeliers, Bourges (Cher). Directeur suppléant: M. Krieger, pharmacien.

673 Le laboratoire de Mme Echavel (Jeanne), pharmacien, 20, rue Lafayette, Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant: M. Moureau (Marcel), pharmacien.

796 Le laboratoire de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne, 69 *bis*, rue de Dunkerque, Paris (9e). Directeur: M. Massard (Raphaël), pharmacien; directeur adjoint: Mlle Delsecco (Françoise), pharmacien; directeur suppléant: M. Guiard (Jean), docteur en médecine.

871 Le laboratoire de la caisse locale n° 6 de la sécurité sociale, 1 *bis*, rue de la Pierre-Levée, Paris (11e). Directeur: M. Droz (Bernard), docteur en médecine; directeur suppléant: Mlle Delsecco (Françoise), pharmacien.

1094 Le laboratoire départemental de sérologie de la Gironde, 83, rue Saint-Genès, à Bordeaux. Directeur: M. le professeur Pautrizel, docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Szersnovicz-Leglise (Françoise), docteur en médecine.

1176 Le laboratoire de l'association paritaire d'action sociale de la région parisienne, 50, rue Balard, Paris (15e). Directeur: M. Guyoljeannin (Charles), pharmacien; directeur suppléant: Mme Cachera (Edith), docteur en médecine.

1221 Le laboratoire de M. Jouan (Roger), pharmacien, 175, rue Gabriel-Péri, Vitry-sur-Seine (Seine). Directeur suppléant: M. Brunet (Robert), pharmacien.

1339 Le laboratoire de M. Sambat (Maurice), 13, rue Etienne-Marcel, Pantin (Seine). Codirecteur: Mlle Gauchery (Odette), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Asséo, docteur en médecine.

1366 Le laboratoire de M. le docteur Pierre-F. Petit, 138, boulevard du Montparnasse, Paris (14e). Directeur: Mlle Chapsal (Simone), pharmacien; directeur suppléant: M. Eyquem (André), docteur en médecine.

1445 Le laboratoire Akoka, 22, rue du Chalet, Asnières (Seine). Directeur: Mme Cop (Simone), docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Akoka (Antoinette), docteur en médecine.

1451 Le laboratoire de la Société de secours minière du groupe Nord des Houillères du bassin des Cévennes, au Martinet (Gard). Directeur: Mme Thuin (Suzanne), pharmacien; directeur suppléant: M. Dumas (Jean), pharmacien.

1511 Le laboratoire de M. Santoni (Georges), pharmacien, 1, rue de la République, Apt (Vaucluse). Directeur suppléant: M. Camus (Edmond), docteur en médecine.

1545 Le laboratoire de M. Ferrand (Jean), pharmacien, allée du Docteur-Subert, Nevers (Nièvre). Directeur suppléant: M. Leroux (Guy), docteur en médecine.

1533 Le laboratoire de biochimie médicale pratique, 38, boulevard du Montparnasse, Paris (15e). Directeur: M. Samama Meyer, pharmacien; directeurs suppléants: M. Kerboul (Yves), pharmacien, et Mme Samama (Simone), pharmacien.

Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires ci-dessous désignés, qui sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés:

Le laboratoire de M. Leboime, pharmacien, 3, rue Fernand-Widal, Paris (13e), agréé sous le n° 764.

Le laboratoire de M. le docteur Schemmel, 63, rue de Miromesnil, Paris (8e), agréé sous le n° 1081.

Le laboratoire de Mme Tourtin-Argout, pharmacien, à Pont-Saint-Esprit (Gard), agréé sous le n° 1067.

Le laboratoire de séro-bactério-hématologie de l'institut de recherche sur le cancer, 16 *bis*, avenue Vaillant-Couturier, Villejuif (Seine), agréé sous le n° 1391.

Le laboratoire départemental, à Agen (Lot-et-Garonne), agréé sous le n° 223.

Etablissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté en date du 26 février 1957, sont inscrits pour l'année 1957, sur les listes d'aptitude aux fonctions de receveur économe et secrétaire de direction des établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, les fonctionnaires ci-après désignés du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (par ordre alphabétique):

Pour les fonctions de receveur.

Fonctionnaires de l'administration centrale.

Mlle Barbut, secrétaire d'administration (titulaire du certificat d'aptitude).
Mme Bargeron, secrétaire d'administration.
M. Blanchard, secrétaire d'administration.
M. Bourven, secrétaire d'administration.
M. Cubizolles, adjoint administratif.
M. Douenne, chef de groupe.
M. Faigère, sous-chef de section administrative, détaché.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Foures, adjoint administratif.
Mme Gerhman, adjoint administratif.
M. Gillet, agent supérieur.
Mlle Goujot, chef de groupe.
M. Lemaire, secrétaire d'administration.
M. Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (titulaire du certificat d'aptitude).
Mme Le Moal, adjoint administratif.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
Mme Mourey, secrétaire d'administration.
Mlle Nicolas, secrétaire d'administration.
M. Pennetier, adjoint administratif.
Mlle Quessette, adjoint administratif.
Mme Roulliat, adjoint administratif.
Mlle Roulin, adjoint administratif.
Mlle Sainctelette, sous-chef de section administrative, détachée.
Mme Sainty, secrétaire d'administration.
M. Thevenard, adjoint administratif.
Mme Thureau, sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine (titulaire du certificat d'aptitude).

Fonctionnaires des établissements.

M. Andioc, secrétaire de direction à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
M. Arnaud, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, titulaire du certificat d'aptitude.
Mme Cabanel, commis aux écritures à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
M. Capdepon, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac, titulaire du certificat d'aptitude.
M. Cartier, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.
M. Chapellet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.
Mlle Choquet, commis aux écritures à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
M. Cochet, secrétaire de direction à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.
M. Fauvel, commis à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
M. Fillebeen (Jean), secrétaire à l'administration des biens à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (titulaire du certificat d'aptitude).
M. Ferron, commis à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
M. Galtier, secrétaire de direction à l'hospice national des Quinze-Vingts.
M. Rippert, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
M. Renard, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
Mme Salagnac, commis à l'hospice national des Quinze-Vingts.
M. Soufflet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (titulaire du certificat d'aptitude).

Pour les fonctions d'économe.

Fonctionnaires de l'administration centrale.

Mlle Barbut, secrétaire d'administration (titulaire du certificat d'aptitude).
Mme Bargeron, secrétaire d'administration.
M. Blanchard, secrétaire d'administration.
Mme Bodin, secrétaire d'administration.
M. Bourven, secrétaire d'administration.
M. Cubizolles, adjoint administratif.
M. Douenne, chef de groupe.
M. Falgere, sous-chef de section administrative, détaché.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Foures, adjoint administratif.
Mme Gerhman, adjoint administratif.
M. Gillet, agent supérieur.
Mlle Goujot, chef de groupe.
M. Lemaire, secrétaire d'administration.
M. Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (titulaire du certificat d'aptitude).
Mme Le Moal, adjoint administratif.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
Mme Mourey, secrétaire d'administration.
Mlle Nicolas, secrétaire d'administration.
M. Pennetier, adjoint administratif.
Mlle Quessette, adjoint administratif.
Mme Roulliat, adjoint administratif.
Mlle Roulin, adjoint administratif.
Mme Sainty, secrétaire d'administration.
M. Thevenard, adjoint administratif.
Mme Thureau, sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine (titulaire du certificat d'aptitude).

Fonctionnaires des établissements.

M. Andioc, secrétaire de direction à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
M. Arnaud, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (titulaire du certificat d'aptitude).
Mme Cabanel, commis à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
M. Capdepon, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon (titulaire du certificat d'aptitude).
M. Chapellet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.
M. Cochet, secrétaire de direction à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.
M. Fillebeen (Jean), secrétaire à l'administration des biens à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (titulaire du certificat d'aptitude).
M. Ferron, commis à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
M. Galtier, secrétaire de direction à l'hospice national des Quinze-Vingts.
M. Mende, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
M. Pezier, secrétaire de direction à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
M. Renard, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.

M. Rippert, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
Mme Salagnac, commis à l'hospice national des Quinze-Vingts.
M. Soufflet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (titulaire du certificat d'aptitude).

Pour les fonctions de secrétaire de direction.

Fonctionnaires de l'administration centrale.

Mlle Barbut, secrétaire d'administration.
Mme Bargeron, secrétaire d'administration.
Mme Beauvais, employée de bureau.
Mme Bodin, secrétaire d'administration.
M. Chanut, adjoint administratif.
M. Charron, agent spécial.
M. Cubizolles, adjoint administratif.
M. Douenne, chef de groupe.
M. Falgere, sous-chef de section administrative détaché.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Foures, adjoint administratif.
Mme Gerhman, adjoint administratif.
Mlle Goujot, chef de groupe.
M. Guigues, aide-commis.
Mme Le Moal, adjoint administratif.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
Mme Mourey, secrétaire d'administration.
Mlle Nicolas, secrétaire d'administration.
M. Papelard, adjoint administratif.
M. Pennetier, adjoint administratif.
Mlle Quessete, adjoint administratif.
Mme Reding, employée de bureau.
Mlle Roge, adjoint administratif.
Mlle Rolland, adjoint administratif.
Mlle Roulliat, adjoint administratif.
Mlle Sainclelette, sous-chef de section administrative, détachée.
Mme Sainty, secrétaire d'administration.
Mme Seznec, adjoint administratif.
M. Thevenard, adjoint administratif.
Mme Thureau, sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine

Fonctionnaires des établissements.

Mme Cabanel, commis aux écritures à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
Mlle Calloud, commis aux écritures à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.
M. Capdepon, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne.
Mme Chevallay, commis à l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.
Mme Filippi, commis à l'hospice national des Quinze-Vingts.
M. Fillebeen (Jean), secrétaire à l'administration des biens à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.
Mme Gallier, commis à l'hospice national des Quinze-Vingts.
M. Goedgebeur, commis aux écritures au sanatorium national Vancauwenberghe.
M. Lafforgue, rédacteur à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
Mlle Maerte, commis aux écritures à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
M. Pitou, commis aux écritures à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
M. Reynaud, commis à l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 28 février 1957, M. le docteur Igert (Claude), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, est mis à la disposition du préfet d'Eure-et-Loir pour une durée de trois ans, à compter de sa date d'installation, en vue de son affectation en qualité de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique de Bonneval.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 28 février 1957, M. le docteur Courtadon, médecin adjoint au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur au sanatorium de Ponteils (Gard), en remplacement de M. le docteur Poliak, appelé à d'autres fonctions.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 10 décembre 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (recrutement), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV);

M. Rettig (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Marc (Lucien), à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
M. Dutertre (Jean), à Constantine (Constantine).
M. Lefebvre (Georges), à Valenciennes (Nord).

INTERDICTION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement du tribunal de première instance d'Epinal en date du 1er mars 1957, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Noel (Gustave-Fernand), huissier à Epinal.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 8 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1155) approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951. (N° 4134. — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 1157) portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952. (N° 4136. — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 1156) portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952. (N° 4138. — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal. (Nos 2289, 4231. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons. (Nos 1938, 4232. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 283 à 290 du code pénal. (Nos 3122, 4233. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 198 du code pénal. (Nos 3745, 4234. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Rieu rappelle à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale que dans de nombreux départements, et notamment en Gironde, beaucoup d'ouvriers agricoles travaillant dans des exploitations employant moins de cinq personnes, ainsi que des bûcherons et les prix-faiteurs, n'ont pas encore perçu les indemnités de chômage partiel prévues en cas de cessation de travail provoquée par les intempéries de janvier et février derniers. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que soient rapidement appliquées les circulaires ministérielles des 6 et 25 février et du 2 mars 1956 dans l'esprit des déclarations faites par M. le ministre des affaires sociales devant l'Assemblée nationale.

II. — M. Marcel Noël demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme les raisons pour lesquelles le personnel de la Régie autonome des transports parisiens ne perçoit pas la prime de gestion prévue par l'article 32 de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948. Il lui rappelle que le conseil d'administration de la Régie autonome a voté une délibération, le 31 janvier 1950, établissant la formule de calcul de cette prime, et, le 21 juillet 1955, un vœu lui demandant instamment de faire connaître sa décision au sujet de cette prime.

III. — M. Legendre demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention de donner au représentant de la France au conseil permanent de l'Union de l'Europe occidentale, réuni à Londres, mandat de voter pour les recommandations 5, 6 et 7, adoptées par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale à Strasbourg au cours de sa dernière session, lorsqu'elles seront soumises au conseil pour décision.

IV. — M. Berthommier demande à M. le ministre des affaires économiques et financières de lui indiquer, étant donné le déficit budgétaire prévu, s'ajoutant à celui des années écoulées, quelle solution il envisage pour y remédier, et quelle issue il entrevoit s'il n'est pas porté remède à cette situation catastrophique.

V. — M. Schaff demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quelles mesures il compte prendre pour réduire au moins à trois mois le délai de délivrance des permis de construire pour la région parisienne; 2° si, dans un but d'unification et de simplification réclamé par le Gouvernement, il ne serait pas plus souhaitable de libérer les services préfectoraux de la Seine de cette tâche et de la confier aux services du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

VI. — M. Gilles Gozard demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme quelles dispositions ont été prises afin d'empêcher que la crise actuelle de ravitaillement en essence n'ait de fâcheuses répercussions sur l'activité touristique en France au cours des mois à venir en raison de la crainte que pourraient avoir les touristes étrangers de ne pas trouver, dans notre pays, un ravitaillement en essence suffisant pour leurs déplacements. Il semble qu'il serait possible de maintenir l'afflux des touristes étrangers en France en les informant des mesures qui pourront être prises en tout état de cause, en leur faveur.

VII. — M. André Beauguitte demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures compte prendre le Gouvernement: 1° pour mettre un terme au trafic d'armes intensif qui s'effectue impunément à la frontière algéro-tunisienne; 2° pour qu'un statut juridique de l'armée française en Tunisie permette à nos forces armées de ne pas assister impuissantes à cette aide en matériel de guerre au profit des rebelles, dont le transport est assuré par les véhicules de la garde nationale tunisienne jusqu'au point géographique où les fellagha les prennent en compte.

VIII. — M. René Pleven demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de lui exposer d'une manière très précise, les règles qui présideront aux allocations d'essence aux touristes étrangers et aux touristes français, pendant la période comprise entre le 1er mai et le 1er octobre 1957, l'imprécision et la complication des dispositions actuellement en vigueur étant de nature à causer le plus grand dommage aux industries touristiques françaises et à la balance des comptes.

IX. — M. Mérigonde signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'un certain nombre de militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent obtenir de permission à l'occasion de la naissance de leurs enfants ou du décès de leurs proches parents. Il lui demande si ces permissions exceptionnelles ne doivent pas être automatiquement accordées par les chefs de corps.

X. — M. Hersant demande à M. le ministre des affaires économiques et financières de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'exonérer de l'impôt sur le revenu les militaires rappelés ou maintenus en Afrique du Nord.

9. — Fixation de l'ordre du jour.

10. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 118) tendant à la revision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey (n° 287) tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues (n° 470 rectifié) tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 611) tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard (n° 1389) tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1670) tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1673) tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 2111) tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues (n° 2606) tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues (n° 2741) tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont (n° 3146) tendant à majorer certaines rentes viagères, en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 4 *ter* de la loi du 22 juillet 1952 exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères au bénéfice des caisses de retraite. (N°s 3693, 3953, 4151, 4111. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

11. — Discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 8 mars 1957.

N° 4236. — Rapport de M. Rey, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à autoriser les conseils municipaux, commissions administratives ou conseils d'administration d'établissements publics, etc. à aligner les régimes locaux ou particuliers de retraite sur le régime de retraite de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

N° 4238. — Rapport de M. Le Floch, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

N° 4271. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à modifier le premier alinéa de l'article 344 du code civil relatif à l'adoption (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4272. — Avis de M. Parrot, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi.

N° 4275. — Rapport de Mme Galicier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à fixer à quarante heures la durée maximum hebdomadaire du travail des femmes et comportant obligatoirement deux jours de repos consécutifs sans qu'il puisse en résulter une diminution quelconque du salaire hebdomadaire.

N° 4279. — Rapport de M. Perche, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prolonger les congés de longue durée des membres de l'enseignement atteints de tuberculose.

N° 4296. — Proposition de loi de M. Jean-Moreau relative à la construction aéronautique (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4297. — Proposition de résolution de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de l'indemnité d'arrachage des pommiers et des poiriers, fixé par le décret du 20 mai 1955, et le montant des crédits nécessaires au règlement de ces indemnités ainsi qu'au financement des opérations de reconversion des exploitations agricoles intéressées (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4313. — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à émettre un grand emprunt destiné à financer la mise en valeur du Sahara (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4360. — Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail, sur le projet et les propositions de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes.

N° 4409. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 49, 50 et 51 du code des débits de boissons et des mesures de la lutte contre l'alcoolisme (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4414. — Rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat.

N° 4423. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 22 du décret du 20 mai 1955 relatif à l'enregistrement des baux.

N° 4425. — Rapport de M. Apithy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

N° 4443. — Proposition de loi de M. Chambeiron tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Abelin, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Catoire, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Denis (Alphonse), Goussu, Jarrosson, Kiock, Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Nerzic, Orvoen, Palmero, Pommier (Pierre), Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Temple, Thoral, Vals (Francis).

Excusés. — M. Chambeiron, Mme Degrond, MM. Piette, Thoral, Vals.

Suppléants. — MM. Perroy (de M. Anthonioz), Nisse (de M. Chalenay), Mme Boudard (de Mme Estachy), MM. Dixmier (de M. Maurice Georges), Febvay (de M. Grandin), Soury (de M. Juge), Salvetat (de M. Raymond Larue), Fauchon (de M. Pebellier).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Barrachin, Bidault (Georges), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvet, Devinat, Dronne, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Guyot (Raymond), Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Jules Moch, Le Pen.

Suppléant. — M. Teulé (de M. Gayrard).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Mme Boutard, MM. Bricout, Charpentier, Chatelain, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Juskiewenski, Lalle, Lecœur, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Nisse, Pelleray, Sesmaisons (de), Soury.

Excusés. — MM. Lucas, Morève.

Suppléants. — MM. Barbot (de M. Fourvel), Grandin (de M. Laborbe), Dufour (de M. Lucien Lambert), Billat (de M. Le Caroff), Benet (de M. Lefranc), Gabriel Paul (de M. Waldeck Rochet), Lamps (de M. Ruffe), Tremouilhe (de M. Sagnol), Roucaute (de M. Tricart).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Mme Boutard, MM. Charlot (Jean), Conte, Lalle, Quinson, Salvetat, Toublanc, Tremouilhe, Vals.

Excusé. — M. Coste-Floret (Paul).

Suppléants. — M. Alduy (de M. Durroux), Mme Grappe (de M. Benoit), MM. Thamier (de M. Paumier), Mouton (de M. Roquefort), Triboulet (de M. Liquard).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Bonnet (Georges), Courant, David (Marcel), François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Lamps, Leenhardt (Francis), Pelat, Privat, Reynaud (Paul), Tourtaud.

Suppléant. — M. Hénault.

Assistaient en outre à la séance. — M. Vals (Francis), M. de Sesmaisons.

2e séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Bonnet (Georges), Charles (Pierre), Courant, David (Marcel), Frédéric-Dupont, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Paquet, Pelat, Privat, Reynaud (Paul), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Chatelain, Durbet.

Assistait en outre à la séance. — M. Michel Maurice-Bokanowski.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Gagnaire, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Levindrey, Marrane, Mérigonde, Montalat, Quinson, Rey, Roclore, Tamarelle, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Prove, Pascal Arrighi, Jacques Féron.

Suppléants. — Mmes Grappe (de M. Penven), Prin (de M. Vallin), MM. Cordillot (de M. Ballanger), Legagneux (de M. Cristofol), Gabriel Paul (de M. André Lenormand), Louis Dupont (de M. Mariat), Vuillien (de M. Merle).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Couinaud, Crouzier (Jean), Denvers, Desouches, Garet (Pierre), Hovnanian, Julliard (Georges), Lamarque-Cando, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Marrane, Nisse, Parmentier, Pleven (René), Schaff, Thiriet.

Excusés. — MM. Bourgeois, Jean Guitton.

Assistait en outre à la séance. — M. Mignot, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Alduy, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mignot, Moisan, Raymond-Laurent, Trémolet de Villers, Tsiranana, Verdier.

Suppléants. — Mme Grappe (de M. Bourbon), M. Barbot (de M. Jacques Duclos), M. Joubert (de M. Fourcade), M. Garet (de M. Giscard d'Estaing), M. Dufour (de M. Juge), M. Chauvet (de M. Keita), M. Hamon (de M. Kriegel-Valrimont), M. Prisset (de Mme Lefebvre), M. Cordillot (de M. André Marie), Mme Prin (de M. Perche), Mme Galicier (de M. Péron), M. Gabriel Paul (de M. Ramette), M. Vignard (de M. Teitgen).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents. — MM. Alduy, Benoist (Charles), Cheikh (Saïd Mohamed), Cordillot, Courrier, Cuicci, Devinat, Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Llante, Ninine, Teitgen (Pierre-Henri).

Excusés. — MM. Douala, Sanglier.

Suppléants. — M. André Bégouin (de M. Antier), M. Raymond-Laurent (de M. Buron), M. Helluin (de M. Démarquet), M. July (de M. Fourcade), M. Dronne (de M. Malbrant), M. Thiriet (de M. Raingeard), M. Le Floch (de M. Fily Dabo Sissopo), M. Parmentier (de M. Tsiranana).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents. — MM. Bacon, Bénard (Oise), Besset, Bouret, Bouxom, Cormier, Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Durbet, Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Legagneux, Monnerville (Pierre), Ramel, Reille-Soult, Renard (Adrien), Titeux, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusé. — M. Meck.

Suppléants. — M. Perroy (de M. Boisdé), M. Goussu (de M. de Chevigny), M. Fauchon (de M. Jean Lainé), M. Marrane (de M. Marcel Thibaud), M. Villard (de M. Engel), M. Barbot (de M. Musmeaux), M. Cordillot (de M. Coquel), M. Roucaute (de M. Ansart), M. Duprat (de M. Jourd'hui), M. Mérigonde (de M. Masse), M. Lainé (de M. Reynès), M. Montalat (de M. Coutant), M. Prisset (de M. Ulrich).

Réunions du vendredi 8 mars 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Local: cabinet de M. le président.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Sous-commission chargée d'étudier le statut de la radiodiffusion-télévision française, à quinze heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 12 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable. (N° 821.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères, comme suite à la réponse qu'il a bien voulu faire au Conseil de la République le 15 janvier, comment il envisage que l'intégration politique de la France dans la petite Europe assurera, mieux qu'à l'heure présente, la défense des intérêts de la France en Méditerranée, au Proche-Orient et en Afrique. (N° 850.)

III — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, contrairement au vote formel des deux Chambres formant le Parlement, il n'a pas été donné suite à l'idée que l'assemblée européenne chargée de suivre l'exécution du traité dit d'Euratom fût distincte des autres assemblées européennes. (N° 861.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions le Gouvernement français et le Gouvernement marocain ont prises, et devant leur échec, quelles dispositions envisagent-ils de prendre pour assurer la libération des militaires et des civils français qui ont été enlevés et demeurent emprisonnés, et s'il paraît conforme aux intérêts et à l'honneur de la France de continuer à verser des sommes considérables d'argent au Gouvernement marocain alors qu'il paraît, dans une large mesure, complice de certains enlèvements et de certaines détentions arbitraires. (N° 862.)

V. — M. Michel Debré fait observer à M. le président du conseil, à la suite de la réponse qu'il a bien voulu faire lire au Conseil de la République le 15 janvier, que la construction d'une usine nationale de réparation des isotopes n'est pas seulement une affaire de non-interdiction par un éventuel traité; qu'elle est avant tout affaire de direction politique; en conséquence, il lui demande si le Gouvernement a pris la décision de construire cette usine et, au cas où la réponse serait affirmative (ce qui serait conforme à l'intérêt national), quelles dispositions sont prises pour que la France conserve la propriété et le libre emploi de l'uranium enrichi. (N° 851.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées. (N°s 358 et 439, session de 1956-1957. — M. Claudius Delorme, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° 440, session de 1956-1957, avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique. — M. Longchambon, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer. (N°s 210, 269, 373 et 461, session de 1956-1957. — M. François Schleiter, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à la Régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères, situées dans le département de la Haute-Garonne. (N°s 365 et 453, session de 1956-1957. — M. Alric, rapporteur de la commission des finances.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima des marchés départementaux. (N°s 491, session de 1955-1956, et 307, session de 1956-1957. — M. Robert Gravier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures. (N°s 492, session de 1955-1956, et 306, session de 1956-1957. — M. Robert Gravier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départemente et communale, Algérie].)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes. (N° 375, session de 1956-1957. — Rapporteur de la commission des finances.)

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur.

Les épreuves d'admissibilité du concours ouvert pour le recrutement d'un administrateur au Conseil de la République, qui devaient se dérouler les 9 et 11 mars, sont reportées aux 6 et 8 avril 1957.

La clôture des inscriptions est en conséquence reportée au 31 mars 1957.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours (samedi compris), de onze heures à midi et de quinze heures à dix-huit heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 12 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 255 et 279, session 1956-1957, M. Roulleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur, et n° 289, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (N°s 254 et 278, session 1956-1957, M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur, et n° 288, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores. (N°s 257 et 281, session 1956-1957, M. Ahmed Abdallah, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur, et n° 291, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (Nos 256 et 280, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur, et n° 290, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 258 et 282, session 1956-1957, M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur, et n° 292, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar. (Nos 259 et 283, session 1956-1957, M. Max André, rapporteur. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Lakhdari, rapporteur, et n° 293, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 260 et 284, session 1956-1957, Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Lakhdari, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Héline, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar. (Nos 244 et 268, session 1956-1957, M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents: MM. Chastenet, Dardelle, Héline, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Bentounès, M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Raphaël-Leygues de M. Marceau Dupuy, Mlle Le Ber de M. Gervain, Mme Malroux de M. Guirandou N'Diaye, M. Héline de M. Sylla, Mme Lefaucheux de M. La Gravière.

Excusés : MM. Boucavel, Castex, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Kamil, Randretsa, S. A. R. la princesse Yukanthor.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents : MM. Antonini, Bour (Alfred), Charles-Cros, Habib-Deloncle, Pialoux. *Suppléants :* M. Fleury de M. Cheikh Sidya, M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Habib-Deloncle de M. Natali, M. Charles-Cros de M. Duval, M. Pialoux de M. Léger.

Excusés: MM. Junillon, Ribéra.

Politique générale.

Séance du jeudi 7 mars 1957.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Charles-Cros, Gervain, Mme Lefaucheux, MM. Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Pialoux de M. Rouleaux-Dugage, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Ahmed Abdallah de M. Bangoura, M. Gervain de M. Max André, M. Rencurel de M. Legentilhomme, Mme Lefaucheux de M. Baudouin.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 12 mars 1957, à neuf heures quarante-cinq (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 265, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à porter de 20 à 50 millions le crédit afférant aux relations culturelles figurant dans le budget du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Examen du projet de rapport pour avis de Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 244, session 1956-1957) sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar.

III. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 249, session 1956-1957) sur le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices publics et des établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Léger sur la demande d'avis (n° 253, session 1956-1957) sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recensement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

V. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 260, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attribution des services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

VI. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Léger sur la demande d'avis (n° 247, session 1956-1957) sur le décret n° 56-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

VII. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le vendredi 8 mars 1957, à quinze heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

Suite de l'examen du rapport de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 253, session 1956-1957) sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le mardi 12 mars 1957, à dix heures quinze (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Exposé de l'état des travaux de la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale touchant la revision du titre VIII.

II. — Discussion sur les dispositions du titre VIII relatives aux Etats adhérents.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs d'échantillons commerciaux.

En application de la convention douanière sur les carnets E. C. S. pour échantillons commerciaux, conclue à Bruxelles le 1er mars 1956 et signée par la France le 9 août 1956, un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 2 mars 1957 a autorisé l'utilisation de ces carnets pour l'importation temporaire et l'exportation temporaire des échantillons commerciaux entrant dans le territoire douanier ou en sortant.

Les dispositions de cet arrêté sont reproduites ci-après:

Arrêté autorisant l'utilisation des carnets E. C. S. pour l'importation temporaire et l'exportation temporaire des échantillons commerciaux.

Le directeur général des douanes et droits indirects, grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu le code des douanes, notamment l'article 95;

Vu l'arrêté du 28 février 1953 fixant la forme des déclarations de douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises;

Le conseil d'administration entendu,

Arrête:

Art. 1er. — L'importation temporaire et l'exportation temporaire des échantillons commerciaux, susceptibles de bénéficier de ces régimes, pourront s'effectuer sous le couvert d'un carnet E. C. S. conforme au modèle annexé à la convention douanière sur les carnets E. C. S. pour échantillons commerciaux, conclue à Bruxelles le 1er mars 1956 et dont le type est déposé au siège des chambres de commerce et dans les bureaux de douane.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des importateurs et des exportateurs par la voie du *Journal officiel* de la République française; elles entreront en vigueur dès la mise en place du système de cautionnement international prévu par la convention douanière précitée.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

DEGOIS.

Avis aux importateurs de sucre originaire et en provenance de l'étranger.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation, en exemption des droits de douane, de 30.000 tonnes de sucre blanc, cristallisé ou granulé (n° 17-01 A B du tarif) originaire et en provenance de tous pays étrangers.

Cette importation est soumise aux conditions suivantes:

1) Le dédouanement devra être effectué avant le 1er juin 1957.

2) L'importation devra porter uniquement sur du sucre d'une teneur minima en saccharose de 99,5 p. 100, conditionné en sacs de papier, de jute ou de coton neufs, et présentant toutes les caractéristiques d'une qualité loyale et marchande.

3) Les modalités de participation à cette opération sont fixées dans une note dont les importateurs pourront prendre connaissance à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et, jusqu'au 20 mars 1957, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, escalier D, 1er étage, pièce 326. Téléphone: Invalides 50-20, poste 140).

4) Les demandes de licences, établies sur formule A. C., seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 25 mars 1957 et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949.

5) Les importateurs devront constituer auprès de l'agent comptable de l'office des changes un cautionnement d'un montant de 10 p. 100 de la valeur C. A. F. ou franco frontière française de la marchandise à importer. Ce cautionnement sera constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 avril 1956 (*Journal officiel* du 17 avril 1956) pris en application de l'article 1er du décret n° 55-618 du 20 mai 1955. Ils joindront à la demande de licence d'importation l'attestation de constitution du cautionnement délivrée par l'agent comptable de l'office des changes aux termes du dernier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté ci-dessus.

L'engagement d'exécution devra être établi par l'importateur conformément au modèle annexé.

Les importateurs qui désirent constituer leur cautionnement sous la forme de caution bancaire prévue par le troisième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 1956 trouveront au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau) le modèle de l'engagement à souscrire par la banque.

6) Les marchandises visées par le présent avis devront être originaires et en provenance du même pays et leur règlement devra s'effectuer dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays. L'office des changes pourra cependant examiner, le cas échéant, des demandes de dérogation à cette règle.

ANNEXE

Engagement d'exécution.

Je soussigné .....

.....

m'engage:

1° A présenter, dans les dix jours suivant la date de la décision qui me sera notifiée par le secrétariat d'Etat à l'agriculture, le contrat d'achat que j'aurai souscrit avec le vendeur étranger;

2° A dédouaner la totalité de l'importation autorisée dans les délais figurant à la décision du secrétariat d'Etat à l'agriculture;

3° A livrer la marchandise aux catégories d'utilisateurs figurant à la décision ci-dessus visée.

L'importation sera réalisée dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 mars 1957.

Désignation commerciale de la marchandise .....

.....

N° du tarif douanier .....

Quantité .....

Valeur: F. O. B..... C. A. F.....

Pays d'origine .....

Pays de provenance .....

Je fournis à l'appui de la présente demande de licence d'importation le cautionnement prévu au décret n° 55-618 du 20 mai 1955 (1), complété par l'arrêté du 11 avril 1956 (2).

(1) Publié au *Journal officiel* du 22 mai 1955.
(2) Publié au *Journal officiel* du 17 avril 1956.

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (U. E. B. L.).

Un contingent d'importation d'endives (chicorée Witloof, n° du tarif douanier 07-01 H a) originaires et en provenance de l'U. E. B. L. est ouvert dans les conditions suivantes:

L'importation aura lieu sous couvert de licences individuelles établies sur formules modèle A. C. déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ce contingent est réservé aux importateurs ayant effectué des importations d'endives depuis le 1er septembre 1956.

Les demandes des négociants devront être accompagnées, à titre de justification, de l'exemplaire d'un certificat d'importation d'endives établi au nom de l'importateur et imputé par le service des douanes.

Chaque négociant devra déposer en même temps deux demandes de licences d'importation établies chacune pour une tonne.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes seront examinées, au fur et à mesure de leur présentation, à partir du 13 mars 1957.

Une troisième demande de licence d'importation établie pour la même quantité (une tonne) pourra être déposée à l'office des changes au plus tôt dix jours après la date de délivrance de la première licence précédemment accordée et ainsi de suite, dans la limite du contingent ouvert.

Cette nouvelle demande devra être accompagnée de l'exemplaire vert de la première licence imputée en totalité par la douane sous le régime de la mise à la consommation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Ethiopie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du programme d'achats 1957, de contingents pour l'importation de produits ci-après originaires et en provenance d'Ethiopie:

1° Poste 0200. — N° de tarif douanier 09-01. — Café vert.

Les demandes de licences d'importation devront préciser, outre les mentions habituelles, s'il s'agit de café de qualité Harrar ou Djimmah, le prix aux cinquante kilogrammes fob, poids net à l'embarquement, exprimé en francs français, le nom du vendeur, le délai d'embarquement (lequel ne devra pas dépasser trois mois à dater du jour de l'obtention de la licence).

Les importateurs ayant bénéficié de licences dans le cadre du précédent contingent devront, à l'appui de leur nouvelle demande, fournir toutes justifications de l'utilisation effective desdites licences par la production des exemplaires verts apurés par la douane;

2° Poste 609. — N° de tarif douanier 05-11 A. — Civette;

3° Poste 911. — N° de tarif douanier 15-15 A. — Cire d'abeille;

4° Poste 3000. — Divers.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation des produits énumérés ci-dessus seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les produits originaires et en provenance d'Ethiopie, qui ne figurent pas ci-dessus et qui sont repris dans l'avis du 16 février 1957 (contingents globaux), ne peuvent être importés que dans le cadre de ce dernier avis.

Le crédit affecté au poste n° 3000 Divers est destiné à comptabiliser les importations de produits qui ne sont repris ni dans la liste ci-dessus, ni dans les contingents globaux, objet de l'avis du 16 février 1957 susvisé. Les licences imputées sur ce poste Divers seront délivrées après avis technique du ministère responsable et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Il est rappelé que le règlement financier des importations réalisées en provenance d'Ethiopie doit s'effectuer par l'intermédiaire des comptes étrangers éthiopiens en francs, conformément aux dispositions prévues par les avis de l'office des changes n° 481 (*Journal officiel* du 5 décembre 1950), n° 321 (*Journal officiel* du 20 janvier 1952) et n° 521 (*Journal officiel* du 3 février 1952).

Les demandes de licences d'importation devront obligatoirement indiquer ce mode de règlement et être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire portant la signature et le cachet du fournisseur éthiopien et mentionnant que le règlement des marchandises s'effectuera en francs au crédit d'un compte étranger éthiopien. Elles devront comporter, sur les emplacements prévus à cet effet sur les fiches A, B, C, la mention: « Avis du 8 mars 1957 (poste n° ....) » s'il s'agit de marchandises importées dans le cadre du présent avis ou: « Avis du 16 février 1956. — N° de poste » s'il s'agit de produits faisant l'objet d'un contingent global à l'importation.

Avis aux importateurs de produits originaires du Yémen.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du programme d'achats de l'année 1957, de contingents pour l'importation des produits ci-après originaires du Yémen.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront reçues

par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt:

I. — *Poste 0200. — N° de tarif: 09-01.*

Café vert. — Les demandes devront indiquer la description exacte du café, le tonnage, le prix aux 50 kilogrammes Fob, poids net d'embarquement, exprimé en francs français, le nom du vendeur, le délai d'embarquement (lequel ne devra pas dépasser trois mois à dater du jour de l'obtention de la licence).

Les importateurs ayant bénéficié de licences dans le cadre du précédent contingent devront, à l'appui de leur nouvelle demande, fournir toutes justifications de l'utilisation effective desdites licences par la production des exemplaires verts apurés par la douane.

II. — *Contingents globaux.*

Les produits originaires et en provenance du Yémen qui ne figurent pas au présent avis, mais qui sont repris dans l'avis du 16 février 1957 (contingents globaux), ne peuvent être importés que dans le cadre de ce dernier avis.

III. — *Poste n° 3000. — Divers.*

Le crédit affecté à ce poste est destiné à comptabiliser les importations de produits originaires et en provenance du Yémen autres que le café vert et autres que ceux repris dans les contingents globaux visés ci-dessus. Les demandes de licence d'importation susceptibles d'être imputées sur ce poste ne seront satisfaites qu'à condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable, non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part du service des accords commerciaux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le règlement financier des importations en provenance du Yémen devra se faire par l'intermédiaire des comptes étrangers yéménites ou éventuellement éthiopiens en francs, selon les dispositions prévues par l'avis n° 481 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1950, et de l'avis n° 521 du 3 février 1952. Les demandes de licences devront indiquer le numéro du compte, la banque et le nom du titulaire du compte étranger yéménite ou éthiopien. Les demandes de licence d'importation devront comporter sur les emplacements prévus à cet effet sur les fiches A B C, la mention: « Avis du 8 mars 1957. — Poste ... » s'il s'agit de café vert ou de produits importés au titre du poste Divers, ou la mention: « Avis du 16 février 1957. — Poste ... » s'il s'agit de produits importés dans le cadre d'un contingent global.

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 300 mètres cubes de grumes de chêne présentant plus de 180 centimètres de circonférence, ouvert à destination de la République fédérale d'Allemagne par l'avis aux exportateurs du 26 janvier 1957, est épuisé et clos.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 17 et 18 avril 1957 à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 7 avril 1957 à la préfecture de la Manche (direction départementale de la population et de l'aide sociale), qui adressera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à la maternité départementale de Mâcon (Saône-et-Loire).

Un concours sur épreuves aura lieu les 10 et 11 avril 1957 pour le recrutement d'un commis à la maternité départementale de Mâcon (Saône-et-Loire).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 25 mars 1957 à la direction de la maternité départementale de Mâcon, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au sanatorium départemental de Roquefraîche, à Lauris (Vaucluse).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 9 et 10 mai 1957 au sanatorium départemental de Roquefraîche, à Lauris (Vaucluse).

Peuvent participer à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées au plus tard le 9 avril 1957 à la préfecture de Vaucluse, 2e division, 3e bureau B, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles, notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 mars 1957.	
349 93	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(1)	....	....	350 ..	.....
365 60	Canada	1 $ Can.	....	....	....	365 93	.....
162 75	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 072	....	....	162 80	.....
2797 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2799 ..	.....
8395 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.....
1355 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1355 ..	.....
701 43	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 40	701 38
5083 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5082 50
987 35	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	987 36	987 30
56 06	Italie	100 lire	55 909	55 59	56 43	56 065	56 06
4934 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4936 ..	.....
9241 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9245 ..	.....
6873 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 30	6803 50	6803 ..
8040 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 ..	8039 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1006 01	....	....	....	.....
1220 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1203 25	1229 50	1221 ..	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 10	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 28 FEVRIER 1957	AU 21 FEVRIER 1957
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		32.671.000.000 »	32.671.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		29.900.000.000 »	30.500.000.000 »
Monnaies divisionnaires		14.307.183.028 »	14.387.356.927 »
Comptes courants postaux		37.354.792.231 »	32.262.991.887 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		171.300.000.000 »	143.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	688.097.018.780 »		
Effets escomptés sur l'étranger	265.472.499 »	1.760.987.570.624 »	1.735.219.147.189 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	25.002.711.896 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.047.622.407.449 »		
Effets négociables achetés en France (6)		317.397.227.569 »	299.591.399.878 »
Avances à 30 jours sur effets publics		28.161.940.000 »	16.151.176.900 »
Avances sur titres		13.311.351.209 »	10.171.212.457 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		53.784.059.112 »	27.552.386.658 »
Divers		68.729.184.958 »	61.053.212.772 »
Total		3.309.075.009.650 F	3.184.433.281.987 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.065.781.869.795 »	2.919.262.026.770 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	6.702.705 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	171.794.708 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	89.738.597.535 »	161.069.861.480 »	148.166.343.519 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	71.152.766.532 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		81.706.848.096 »	86.188.481.419 »
Total		3.309.075.009.650 F	3.184.433.281.987 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 4 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(6) Décret du 17 juin 1938).

(7) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE PARISIENNE de l'AIR COMPRIMÉ
FORCE MOTRICE — ECLAIRAGE ELECTRIQUE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 63, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 6155.

Obligations 4 1/2 0/0 1931 de 1.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1957.

Onzième tirage effectué le 8 février 1957 pour amortissement de 952 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, les séries sorties au onzième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du onzième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
61 à 70	**1957**
181 à 190	»
211 à 220	»
331 à 340	»
391 à 400	»
551 à 560	»
571 à 580	»
721 à 730	»
741 à 750	1955
771 à 780	**1957**
851 à 860	»
941 à 950	1955
971 à 980	**1957**
1.071 à 1.080	»
1.081 à 1.090	1954
1.191 à 1.200	1955
1.201 à 1.210	»
1.231 à 1.240	**1957**
1.251 à 1.260	»
1.301 à 1.310	»
1.321 à 1.330	»
1.371 à 1.380	»
1.431 à 1.440	1956
1.491 à 1.500	**1957**
1.541 à 1.550	»
1.751 à 1.760	»
1.841 à 1.850	»
1.964 à 1.973	opp.
2.051 à 2.060	1956
2.181 à 2.190	**1957**
2.381 à 2.390	»
2.431 à 2.440	»
2.591 à 2.600	»
2.691 à 2.700	1956
2.861 à 2.870	1955
2.871 à 2.880	1955
3.071 à 3.080	**1957**
3.131 à 3.140	1956
3.221 à 3.230	**1957**
3.401 à 3.410	»
3.421 à 3.430	»
3.427	opp.
3.431 à 3.440	**1957**

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
3.441 à 3.450	1956
3.451 à 3.460	**1957**
3.651 à 3.660	»
3.671 à 3.680	1955
3.741 à 3.750	**1957**
3.791 à 3.800	1956
3.861 à 3.870	**1957**
3.973 à 3.982	opp.
4.001 à 4.010	**1957**
4.041 à 4.050	1956
4.181 à 4.190	»
4.211 à 4.220	1955
4.231 à 4.290	»
4.291 à 4.300	1954
4.341 à 4.350	**1957**
4.381 à 4.390	»
4.491 à 4.500	»
4.571 à 4.580	»
4.581 à 4.590	»
4.681 à 4.690	»
4.881 à 4.890	»
4.931 à 4.940	»
4.981 à 4.990	1956
5.011 à 5.020	**1957**
5.071 à 5.080	»
5.401 à 5.410	»
5.421 à 5.430	1956
5.431 à 5.440	**1957**
5.521 à 5.530	»
5.571 à 5.580	»
5.741 à 5.750	1956
5.771 à 5.780	**1957**
5.831 à 5.840	»
6.041 à 6.050	1956
6.111 à 6.120	**1957**
6.131 à 6.140	»
6.161 à 6.170	»
6.181 à 6.190	»
6.331 à 6.340	»
6.461 à 6.470	»
6.481 à 6.490	»
6.571 à 6.580	1954
6.671 à 6.680	1956

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
6.691 à 6.700	1956
6.749 à 6.752	opp.
6.821 à 6.830	**1957**
6.881 à 6.890	»
7.011 à 7.020	»
7.051 à 7.060	»
7.231 à 7.240	»
7.381 à 7.390	»
7.401 à 7.410	1956
7.721 à 7.730	**1957**
7.741 à 7.750	»
7.801 à 7.810	1956
7.901 à 7.910	**1957**
7.907 et 7.908	opp.
7.931 à 7.937	»
7.941 à 7.950	**1957**
7.961 à 7.970	1954
8.051 à 8.060	**1957**
8.061 à 8.070	»
8.081 à 8.090	»
8.101 à 8.110	1956
8.261 à 8.270	**1957**
8.451 à 8.460	1955
8.461 à 8.470	»
8.591 à 8.600	1956
8.611 à 8.620	»
8.661 à 8.670	»
8.791 à 8.800	»
8.811 à 8.820	»
9.021 à 9.030	**1957**
9.191 à 9.200	1955
9.311 à 9.320	**1957**
9.331 à 9.340	1956
9.431 à 9.440	**1957**
9.451 à 9.460	1956
9.591 à 9.600	**1957**
9.621 à 9.630	»
9.691 à 9.700	»
9.711 à 9.720	»
9.861 à 9.870	»
9.961 à 9.970	1956
10.341 à 10.350	**1957**
10.471 à 10.480	»
10.491 à 10.500	»
10.531 à 10.540	1956
10.531 à 10.590	»
10.591 à 10.600	**1957**
10.611 à 10.620	1956
10.641 à 10.650	**1957**
10.851 à 10.860	»
10.861 à 10.870	1956
10.941 à 10.950	**1957**
11.031 à 11.040	1947
11.121 à 11.130	1956
11.191 à 11.200	**1957**
11.261 à 11.270	»
11.341 à 11.350	»
11.381 à 11.390	1956
11.531 à 11.540	»
11.641 à 11.650	**1957**
11.731 à 11.740	»
11.831 à 11.840	»
12.071 à 12.080	1956
12.081 à 12.090	**1957**
12.251 à 12.260	»
12.601 à 12.610	»
12.671 à 12.680	»
12.711 à 12.720	»
12.841 à 12.850	»
12.951 à 12.960	1956
13.061 à 13.070	»

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
13.101 à 13.110	1955
13.151 à 13.160	**1957**
13.181 à 13.190	1955
13.231 à 13.240	**1957**
13.281 à 13.290	»
13.291 à 13.300	1956
13.361 à 13.370	**1957**
13.651 à 13.660	»
13.721 à 13.730	1956
13.861 à 13.870	**1957**
13.871 à 13.880	1956
14.008 et 14.009	opp.
14.011 à 14.020	**1957**
14.041 à 14.050	1956
14.271 à 14.280	»
14.291 à 14.300	»
14.301 à 14.310	**1957**
14.311 à 14.320	»
14.371 à 14.380	»
14.411 à 14.420	»
14.551 à 14.560	1956
14.561 à 14.570	»
14.651 à 14.660	1945
14.661 à 14.670	1956
14.741 à 14.750	1955
14.751 à 14.760	**1957**
14.821 à 14.830	»
14.833 et 14.834	opp.
14.381 à 14.890	1954
14.921 à 14.930	**1957**
15.081 à 15.090	»
15.111 à 15.120	1956
15.141 à 15.150	**1957**
15.151 à 15.160	»
15.291 à 15.300	1956
15.371 à 15.380	**1957**
15.471 à 15.480	1956
15.631 à 15.640	»
15.641 à 15.650	**1957**
15.651 à 15.660	»
15.701 à 15.710	»
15.721 à 15.730	1956
15.771 à 15.780	1955
15.831 à 15.840	1956
16.061 à 16.070	»
16.141 à 16.150	**1957**
16.171 à 16.180	»
16.261 à 16.270	1956
16.321 à 16.330	**1957**
16.375 à 16.380	»
16.561 à 16.570	1955
16.651 à 16.660	**1957**
16.681 à 16.690	»
16.721 à 16.730	1956
16.731 à 16.740	**1957**
16.771 à 16.780	1956
16.781 à 16.790	**1957**
16.881 à 16.890	»
16.901 à 16.910	1956
16.941 à 16.950	**1957**
16.981 à 16.990	»
17.031 à 17.040	1955
17.111 à 17.120	**1957**
17.261 à 17.270	1956
17.391 à 17.400	**1957**
17.501 à 17.510	»
17.551 à 17.560	»
17.801 à 17.810	»
17.831 à 17.840	»
17.881 à 17.890	»
17.911 à 17.920	1956

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
17.961 à 17.970	**1957**	21.241 à 21.250	1955
18.001 à 18.010	»	21.311 à 21.320	1956
18.011 à 18.020	1956	21.401 à 21.410	1955
18.071 à 18.080	**1957**	**21.441 à 21.450**	**1957**
18.221 à 18.230	»	**21.471 à 21.480**	»
18.247 à 18.250	opp.	**21.541 à 21.550**	»
18.265 à 18.267	»	**21.591 à 21.590**	»
18.361 à 18.370	**1957**	**21.641 à 21.650**	»
18.441 à 18.450	1956	21.656 à 21.658	opp.
18.455 à 18.457	opp.	21.701 à 21.710	1956
18.541 à 18.550	1956	21.741 à 21.750	»
18.561 à 18.570	1955	**21.851 à 21.860**	**1957**
18.581 à 18.590	1956	22.281 à 22.290	1956
18.611 à 18.620	**1957**	**22.431 à 22.490**	**1957**
13.621 à 18.630	1956	22.551 à 22.560	1956
18.651 à 18.660	**1957**	**22.601 à 22.610**	**1957**
18.681 à 18.690	»	22.801 à 22.810	1955
18.791 à 18.800	»	**22.811 à 22.820**	**1957**
18.821 à 18.830	1956	22.821 à 22.830	1955
18.921 à 18.930	1955	22.881 à 22.890	1956
18.981 à 18.990	**1957**	**22.941 à 22.950**	**1957**
19.141 à 19.150	1956	**22.991 à 23.000**	»
19.151 à 19.160	»	23.111 à 23.120	1956
19.231 à 19.240	**1957**	**23.121 à 23.130**	**1957**
19.253	opp.	**23.131 à 23.140**	»
19.238 et 19.259	»	23.254 à 23.257	opp.
19.301 à 19.310	**1957**	**23.541 à 23.550**	**1957**
19.541 à 19.550	1956	**23.601 à 23.610**	»
19.731 à 19.740	1955	**23.641 à 23.650**	»
19.741 à 19.750	**1957**	**23.691 à 23.700**	»
19.791 à 19.800	»	**23.701 à 23.710**	»
19.871 à 19.880	»	**23.711 à 23.720**	»
19.901 à 19.910	1956	**23.821 à 23.830**	»
20.311 à 20.320	1955	23.881 à 23.890	1953
20.521 à 20.530	**1957**	23.909 et 23.910	»
20.531 à 20.540	1956	24.011 à 24.020	1955
20.621 à 20.630	1955	24.041 à 24.050	1956
20.761 à 20.770	**1957**	24.271 à 24.280	»
20.771 à 20.780	»	**24.361 à 24.370**	**1957**
20.871 à 20.880	»	**24.421 à 24.430**	»
20.902 à 20.907	opp.	24.511 à 24.520	1956
21.011 à 21.020	**1957**	**24.521 à 24.530**	**1957**
21.031 à 21.040	»	**24.541 à 24.550**	»
21.081 à 21.090	»	24.721 à 24.730	1956

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 29, 1er octobre 1945.
Remboursement 1946 (6e tirage), coupon n° 31, 1er octobre 1946.
Remboursement 1947 (7e tirage), coupon n° 33, 1er octobre 1947.
Remboursement 1954 (8e tirage), coupon n° 47, 1er octobre 1954.
Remboursement 1955 (9e tirage), coupon n° 49, 1er octobre 1955.
Remboursement 1956 (10e tirage), coupon n° 51, 1er octobre 1956.
Remboursement 1957 (11e tirage), coupon n° 53, 1er octobre 1957.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 1.000 F (du 5e tirage au 7e tirage), 1.001 F (8e tirage et suivants) à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50, rue de Lisbonne, Paris (8e) ;
De l'Electro-Crédit, 12, rue de La Baume, Paris (8e) ;
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e).

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Quatorzième amortissement du 1er mai 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mai 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS GEORGES RISLER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU HAVRE, MULHOUSE (HAUT-RHIN)
Registre du commerce : Seine n° 280705 B.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1943 DE 2.000 F
DE LA
Société Industrielle de la Haute-Saône.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté que lui laissait le contrat d'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 92 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties au tirage au sort du 9 mars 1954 (remboursement 1er avril 1954) et non encore présentées au remboursement.

171 274 639 909 914 1.055 1.093 2.157

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
Registre du commerce : Tunis n° 149.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Quinzième amortissement du 1er mai 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.) a décidé de procéder à son amortissement du 1er mai 1957 par voie de rachats en Bourse.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries comprenant des titres sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.724	56	7.875 à 7.883	56
4.381 à 4.390	47	8.235 à 8.244	56
5.698 à 5.702	56	8.278 à 8.280	56
6.821 à 6.829	56	8.282 à 8.287	56

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 54-B 5088.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Sixième amortissement du 15 mars 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 434 obligations sorties au tirage du 15 février 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 mars 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 91	56	3.365 à 3.686	55
1.977 à 2.373	54	5.721 à 6.192	57
2.903 à 3.054	55	11.069 à 11.437	53
3.055 à 3.364	52	14.161 à 15.000	56

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1910

Quatre-vingt-douzième tirage d'amortissement.

Le 1er février 1957, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 1.270 obligations dont les numéros suivent qui seront remboursées à partir du 1er avril 1957 :

131 à 140 — 701 à 710 — 2.111 à 2.120 — 2.151 à 2.160 — 3.241 à 3.250 — 3.791 à 3.800 — 4.601 à 4.610 — 6.271 à 6.280 — 6.641 à 6.650 — 7.161 à 7.170 — 7.171 à 7.180 — 8.031 à 8.040 — 8.991 à 9.000 — 13.541 à 13.550 — 14.201 à 14.210 — 14.321 à 14.330 — 14.721 à 14.730 — 17.821 à 17.830 — 21.711 à 21.720 — 21.751 à 21.760 — 25.081 à 25.090 — 26.451 à 26.460 — 26.641 à 26.650 — 27.561 à 27.570 — 29.631 à 29.640 — 30.371 à 30.380 — 32.471 à 32.480 — 37.401 à 37.410 — 38.701 à 38.710 — 39.181 à 39.190 — 40.421 à 40.430 — 42.661 à 42.670 — 43.471 à 43.480 — 43.861 à 43.870 — 46.261 à 46.270 — 46.831 à 46.840 — 48.861 à 48.870 — 53.241 à 53.250 — 55.431 à 55.440 — 55.861 à 55.890 — 56.391 à 56.400 — 57.491 à 57.500 — 61.621 à 61.630 — 65.341 à 65.350 — 66.891 à 66.900 — 69.211 à 69.220 — 70.021 à 70.030 — 73.761 à 73.770 — 75.491 à 75.500 — 75.771 à 75.780 — 81.501 à 81.510 — 83.501 à 83.510 — 83.711 à 83.720 — 83.991 à 84.000 — 85.231 à 85.240 — 86.691 à 86.700 — 87.421 à 87.430 — 88.151 à 88.160 — 89.361 à 89.370 — 90.551 à 90.560 — 97.701 à 97.710 — 98.331 à 98.340 — 103.561 à 103.570 — 105.921 à 105.930 — 107.331 à 107.340 — 108.121 à 108.130 — 109.441 à 109.450 — 110.161 à 110.170 — 110.721 à 110.730 — 110.861 à 110.870 — 114.861 à 114.870 — 115.041 à 115.050 — 118.241 à 118.250 — 118.441 à 118.450 — 120.771 à 120.780 — 122.801 à 122.810 — 124.981 à 124.990 — 127.651 à 127.660 — 129.141 à 129.150 — 130.741 à 130.750 — 130.851 à 130.860 — 132.591 à 132.600 — 132.791 à 132.800 — 132.911 à 132.920 — 135.341 à 135.350 — 137.381 à 137.390 — 137.981 à 137.990 — 138.371 à 138.380 — 139.711 à 139.720 — 140.911 à 140.920 — 141.211 à 141.220 — 144.381 à 144.390 — 145.401 à 145.410 — 147.331 à 147.340 — 148.001 à 148.010 — 148.101 à 148.110 — 148.291 à 148.300 — 150.451 à 150.460 — 150.911 à 150.920 — 151.381 à 151.390 — 153.691 à 153.700 — 159.701 à 159.710 — 161.561 à 161.570 — 161.661 à 161.670 — 162.771 à 162.780 — 164.651 à 164.660 — 166.891 à 166.900 — 168.171 à 168.180 — 168.861 à 168.870 — 170.181 à 170.190 — 170.711 à 170.720 — 175.651 à 175.660 — 181.831 à 181.840 — 181.901 à 181.910 — 186.251 à 186.260 — 186.721 à 186.730 — 186.821 à 186.830 — 188.631 à 188.640 — 190.001 à 190.010 — 191.321 à 191.330 — 193.021 à 193.030 — 194.591 à 194.600 — 193.131 à 196.140 — 196.631 à 196.640 — 198.761 à 198.770 — 200.421 à 200.430 — 201.391 à 201.394 — 202.075 à 202.030.

Les obligations amorties au quatre-vingt-douzième tirage seront remboursées, coupon n° 95 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 31 janvier 1957.

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
80	4-50
235	4-43
360	10-52
491 à 495	10-54
498 à 500	10-54
902	4-56
1.255 et 1.256	10-43
1.303 et 1.304	10-52
1.311 et 1.312	10-56
1.863 et 1.864	4-54
2.241	10-56
2.250	10-56
2.391 et 2.392	4-46
2.416	4-40
3.091	10-54
3.098	10-54
3.201	10-56
3.204	10-56
3.206 et 3.207	10-56
4.072 à 4.074	10-39
4.521 à 4.524	10-56
4.784 à 4.790	4-56
5.397	10-51
5.838	4.50
6.080	10-54
7.340	10-55
7.360	10-56
7.685	10-54
8.739	10-33
9.136 à 9.140	4-47
9.338 et 9.339	10-42
9.651	4-35
9.783	10-52
10.916	4-53
10.991 à 10.993	4-54
11.063	10-40
11.760	10-50
12.189	10-56
12.423	10-48
12.491 à 12.494	4-53
12.807 à 12.809	4-56
13.001 à 13.003	4-56
13.009	4-56
13.552 à 13.554	10-55
13.557	10-55
13.817 et 13.818	10-41
13.870	10-37
14.308	10-33
14.921 à 14.923	4-56
14.929 et 14.930	4-56
15.269	10-56
15.611 et 15.612	10-54
15.699 et 15.700	4-39
15.979	10-44
16.167	4-56
16.269 et 16.270	4-47
16.598 à 16.600	4-42
17.141	4-41
17.183 et 17.184	10-44
17.188	10-44
17.761	10-55
17.763	10-55
18.038	4-56
18.123	10-38
18.293	10-39
18.523	10-47
18.598 à 18.600	4-56
18.791	10-56
18.796 à 18.800	10-56
19.534	4-55
19.584	10-38
20.112 à 20.114	10-40
20.330	4-44
20.701 et 20.702	4-55
20.704	4-55
21.232 à 21.235	4-47
21.941 et 21.942	10-56
21.954 et 21.955	10-56
22.061	10-37
22.091 à 22.090	4-56
22.475	10-41
22.782 à 22.784	10-49
22.901	4-54
22.903	4-54
22.959	10-55
23.284	10-56
23.501 à 23.510	10-45
24.375	10-51
24.643	4-49
25.246 et 25.247	4-54
26.548	4-55
26.539 et 26.590	10-43
26.731 et 26.732	10-56
26.740	10-56
27.531	10-56
27.533	10-56
27.538 à 27.540	10-56
27.579	4-55
28.801 à 28.810	10-49
29.073 et 29.074	10-56
29.079 et 29.080	10-56
29.133	10-56
30.418 à 30.420	10-54
30.546	10-56
30.872	10-41
31.291 à 31.293	10-56
31.296	10-56
31.298 à 31.300	10-56
31.347 à 31.350	10-44
33.748	4-53
34.073	4-56
34.077 et 34.078	4-56
34.221 et 34.222	10-56
34.223	10-56
34.241	4-41
34.395 et 34.396	4-55
34.605	4-56
34.837 à 34.840	10-54
35.033 à 35.036	10-55
35.202 à 35.210	10-56
36.239	4-43
37.275	4-37
37.729	4-55
37.903	10-45
38.405	4-56
38.956 à 38.959	10-54
39.807	10-54
40.331 à 40.340	10-56
40.881 à 40.890	10-51
41.954	4-55
42.313 à 42.316	10-41
43.099 et 43.100	4-47
43.401	10-52
43.758 et 43.759	10-52
44.404 et 44.405	10-38
44.702 à 44.710	10-56
44.954 à 44.960	10-56
45.201	4-50
45.615 et 45.616	10-44
46.008	4-44
46.200	4-41
46.482 et 46.483	10-56
46.485 à 46.487	10-56
47.109 et 47.110	10-56
47.607 et 47.608	10-47
47.681	4-52
47.892 et 47.893	10-55
48.162	4-45
48.821 et 48.822	4-56
48.826 à 48.830	4-56
49.043	10-36
49.191 à 49.195	10-55
49.512	4-56
49.584 et 49.585	10-46
49.785 à 49.790	4-45
50.047 à 50.049	4-56
50.346 et 50.347	4-55
50.921 à 50.923	10-55
51.017 et 51.018	10-56
51.246	10-52
51.930	10-48
51.931 à 51.935	4-56
52.298	4-38
52.499 et 52.500	10-53
53.102	4-56
53.440	4-56
54.541	10-56
54.548 et 54.549	10-56
54.568	4-48
55.731 à 55.740	10-56
55.741 et 55.742	10-56
55.750	10-56
56.017 et 56.018	10-44
56.106	10-56
56.439 et 56.440	10-55
57.082	4-40
57.180	10-53
57.611	4-39
57.644 à 57.647	10-52
58.097	10-52
58.621 et 58.622	10-43
58.906 à 58.903	10-45
59.339 et 59.340	4-49
59.397	10-55
60.124 à 60.128	10-56
60.313	10-45
60.434	10-38
61.011	10-55
61.061 à 61.069	10-56
61.652 à 61.655	4-56
61.725	10-36
61.804 à 61.806	10-52
62.581 et 62.582	4-56
62.584 à 62.586	4-56
63.463	4-56
63.671 à 63.680	10-56
64.081	10-55
65.430	10-48
65.481 et 65.482	4-56
65.929	10-51
66.291 et 66.292	10-56
66.297 à 66.300	10-56
66.583 et 66.584	10-56
66.925 à 66.927	10-56
66.936	4-41
67.324	10-56
67.826 à 67.828	10-48
67.866 à 67.868	4-43
67.978	10-54
68.165	4-53
68.180	4-48
68.765	4-40
68.837 à 68.840	10-56
69.701	4-56
69.704	4-56
69.707 à 69.710	4-56
69.811	10-47
69.873	10.53
70.121 à 70.127	4-55
70.401 et 70.402	4-44
70.435	4-55
70.822 et 70.823	4-55
70.827 et 70.828	4-55
71.329	10-48
71.735 à 71.738	4-56
72.059	10-56
73.071 et 73.072	10-56
73.075	10-56
73.681 à 73.684	4-55
73.689 et 73.690	4-55
75.013 et 75.014	10-40
76.735 à 76.740	10-56
76.761	4-56
76.764	4-56
76.766	4-56
77.261	10-55
77.264	10-55
77.398 et 77.399	10-52
78.281 à 78.283	10-48
78.527	4-33
78.580	10-54
78.699	10-54
79.174 à 79.177	4-52
79.245	4-54
80.237	10-53
80.586	10-39
80.647	4-45
81.285 à 81.287	10-45
83.015 à 83.018	10-55
83.067 à 83.069	10-40
83.725	10-53
83.845	10-55
85.821 à 85.828	10-47
85.971	10-56
85.974 et 85.975	10-56
85.977 à 85.979	10-56
86.164 à 86.170	10-54
86.339	10-55
86.357	4-48
86.710	4-41
87.110	10-45
87.437	4-54
87.756 et 87.757	10-35
89.121	4-56
89.297 et 89.298	10-40
90.564	10-44
90.567	10-44
90.904	4-52
91.076 et 91.077	4-56
91.631 et 91.632	10-55
91.640	10-55
92.666	4-50
93.311 et 93.312	10-56
94.621	4-40
94.953	4-52
95.404 et 95.405	4-53
95.366	10-55
96.271	4-52
96.761	10-56
96.764 à 96.770	10-56
96.784	10-41
97.337	10-41
97.462 et 97.463	4-56
97.512	10-49
97.541 à 97.550	10-56
99.115 à 99.120	10-56
99.706	4-54
99.967 et 99.968	4-56
100.181 à 100.190	4-55
100.501 à 100.507	4-56
100.518 et 100.519	4-52
100.568	4-46
100.703	10-48
101.075	10-56
101.201 à 101.205	10-46
101.388 et 101.389	10-56
101.513 et 101.514	4-56
102.466 et 102.467	10-55
103.362 et 103.363	10-56

NUMÉROS des obligations.	DATES des sements. sements.
104.349	4-53
104.749 et 104.750	4-54
104.758 et 104.759	10-43
104.771 et 104.772	10-56
104.775 à 104.777	10-56
105.063 et 105.064	10-52
105.481	10-50
107.454 à 107.459	10-56
108.443 et 108.444	4-56
108.450	4-56
108.599 et 108.600	10-39
108.684 à 108.686	4-51
108.720	4-50
109.184	10-56
109.429 et 109.430	10-52
109.960	10-52
110.591 à 110.600	10-56
110.750	10-49
111.219 et 111.220	10-42
111.731	10-49
111.835 à 111.837	10-42
111.936	10-56
111.940	10-56
112.564	4-33
113.195 et 113.196	10-55
113.560	4-56
113.585 et 113.587	4-44
113.591 et 113.592	4-52
113.666	10-55
115.091	10-56
115.484 et 115.485	10-55
115.613	4-55
115.620	4-55
116.821 à 116.823	10-56
116.869 et 116.870	10-56
116.922	4-53
117.036	4-55
117.197	10-43
117.199 et 117.200	10-43
117.242	10-39
117.274 et 117.275	10-54
117.510	10-46
117.621	10-55
117.623	10-55
117.625	10-55
117.628	10-55
117.938 à 117.940	4-56
118.601	10-51
118.799 et 118.800	10-36
118.950	10-41
119.092 et 119.093	10-56
119.095 à 119.100	10-56
119.229	4-55
119.290	4-52
119.901	10-47
120.741	4-56
121.641 à 121.650	10-56
122.148 à 122.150	10-43
122.751	10-56
122.913 à 122.915	4-55
123.556	4-44
124.387 et 124.388	4-39
125.018 et 125.019	10-55
125.311	10-51
126.042	4-49
126.413 à 126.419	4-48
128.722	4-48
128.751 à 128.757	4-50
128.862	10-56
128.870	10-56
128.962 à 128.964	10-56
128.966 à 128.968	10-56

NUMÉROS des obligations.	DATES des rembour-sements.
129.003 à 129.006	10-56
129.008	10-56
129.159	10-55
129.693	10-48
129.813	4-54
130.280	10-44
130.522 à 130.524	10-54
131.876	4-41
132.281	10-55
132.316	10-55
132.319	10-55
132.341 à 132.350	10-56
132.505	4-56
132.507	4-56
132.556 à 132.559	10-41
132.854	10-43
133.120	10-56
133.206 et 133.207	4-55
133.239 et 133.290	4-42
133.384 à 133.386	10-56
133.695 à 133.698	4-43
135.101 et 135.102	4-56
135.104	4-56
135.291 et 135.292	4-49
135.813	10-55
136.154	4-47
136.158 et 136.159	4-47
136.285 et 136.286	4-33
136.341 et 136.342	10-40
136.527	10-42
136.822 à 136.825	10-46
137.101 et 137.102	10-56
137.109 et 137.110	10-56
137.141	4-55
137.531	10-55
137.559	10-54
137.942 et 137.943	10-56
137.950	10-56
138.476 à 138.478	10-54
138.643 à 138.647	10-54
138.984	10-56
138.983 et 138.984	10-56
139.597	10-56
139.599 et 139.600	10-56
139.767 et 139.768	10-55
139.631	4-43
140.134 et 140.135	4-56
140.137 à 140.139	4-56
140.779	4-36
140.801	10-51
141.667 et 141.668	4-40
141.916	4-50
142.278	10-38
142.554	4-51
142.620	4-43
142.621	4-38
142.872	4-44
143.381	10-55
143.390	10-55
143.471 à 143.473	10-56
143.475 à 143.480	10-56
144.053 et 144.054	10-56
144.056	10-56
144.632 à 144.635	10-56
144.637 à 144.640	10-56
145.010	4-55
145.741 et 145.742	10-55
145.747	10-55
145.971 et 145.972	10-56
145.974	10-56
145.979 et 145.980	10-56
145.984	10-43

NUMÉROS des obligations.	DATES des rembour-rembour-
146.335	10-52
146.340	10-52
147.640	4-42
148.053	10-56
149.421 et 149.422	4-56
149.705	4-45
150.222 à 150.230	10-56
150.301 et 150.302	10-56
150.305	10-56
150.308	10-56
150.310	10-56
151.103	10-56
151.232	4-56
151.234	4-56
151.238	4-56
151.240	4-56
151.591 à 151.597	4-56
152.051 et 152.052	10-56
153.541 à 153.545	4-39
153.561	10-52
155.285 à 155.290	4-42
155.895 à 155.898	10-54
156.015 à 156.018	10-48
156.551	10-56
156.554	10-56
156.556 et 156.557	10-56
156.560	10-56
156.631 à 156.635	4-56
157.252	4-52
159.629	4-51
159.709	4-45
159.993	10-45
160.723	4-38
161.213	10-49
132.205	4-55
162.540	10-38
162.623	10-54
162.631 et 162.632	10-51
162.700	4-40
163.566	4-53
163.642 et 163.643	10-55
164.061	4-56
164.126	4-33
164.378	4-53
164.397	10-39
164.475	4-51
164.684	4-54
164.759 et 164.760	4-43
165.105 à 165.403	10-56
165.410	10-56
165.471 et 165.472	4-26
165.694 et 165.695	10-55
165.862 à 165.870	10-56
166.212	4-56
166.214 à 166.216	4-56
166.351 à 166.353	10-44
166.812 à 166.816	4-56
166.818	4-56
166.973 à 166.975	10-48
167.007 et 167.008	4-55
167.431 à 167.433	4-55
167.647 à 167.650	4-44
167.830	4-37
168.714 et 168.715	10-49
168.741 à 168.744	4-54
168.748 à 168.750	4-54
168.800	10-35
168.825	4-38
168.855	4-56
168.857	4-56
168.879	10-37
168.901 et 168.902	4-56

NUMÉROS des obligations.	DATES des rembour-sements.
169.043	4-53
169.281 et 169.282	10-56
169.289	10-56
169.816 à 169.818	4-56
169.895	10-48
170.125	4-56
170.141 à 170.150	10-56
170.164 à 170.170	10-56
170.243 à 170.250	10-56
170.332	10-55
170.336 et 170.337	10-55
170.603	4-48
171.725	10-53
171.933 à 171.938	10-56
172.236 à 172.238	10-56
172.240	10-56
172.482	10-56
172.484	10-56
172.488 à 172.490	10-56
172.599 et 172.600	10-44
172.741	10-56
172.743 à 172.750	10-56
173.028	4-50
173.421	10-56
173.423 à 173.425	10-56
174.334	4-53
174.502 à 174.505	10-56
174.646	10-51
174.650	10-51
175.503	10-56
175.507 et 175.508	10-56
175.627	4-55
175.692	4-54
175.700	4-54
176.331	4-53
176.477	10-53
176.560	4-50
176.791 et 176.792	10-56
176.794	10-56
177.001	10-43
177.020	10-55
177.459	10-41
177.862 et 177.863	4-40
178.640	10-54
179.461 à 179.465	10-48
179.513	4-41
179.641 à 179.648	4-54
180.832	10-52
180.906 et 180.907	10-53
181.112 et 181.113	10-40
181.239	4-45
181.581 et 181.582	10-55
181.586	10-55
181.628	4-56
181.758 et 181.759	4-43
181.911 et 181.912	10-41
182.115 et 182.116	4-55
182.171	4-56
182.233 à 182.235	4-56
182.287 et 182.288	4-56
182.419	10-38
182.556 à 182.560	10-53
182.935	10-53
182.990	10-55
183.471 à 183.474	10-55
183.476 à 183.480	10-55
183.529	10-42
183.811 à 183.820	4-55
184.099	10-54
184.551 à 184.555	10-56
184.560	10-56

NUMÉROS des obligations.	DATES des rembour-sements.
185.940	10-55
186.659	4-54
187.513	4-52
187.850	4-50
188.021	4-56
188.033 à 188.035	4-56
188.186	4-39
188.363 et 188.364	4-51
188.621 à 188.630	10-56
188.673	10-49
189.254 et 189.255	4-39
189.513 à 189.516	10-47
189.872 à 189.880	10-55
189.887 et 189.888	4-48
190.127	4-42
190.181 et 190.182	4-38
190.220	4-43
190.778	10-52
190.879	4-43
190.905 et 190.906	10-55
190.903	10-55
190.967	4-51
190.970	4-51
191.003 et 191.004	10-37
191.031	4-53
191.033	4-53
191.705	10-55
191.798 à 191.800	4-55
191.829	4-54
191.845	10-54
191.849	10-54
192.278	4-42
192.290	4-55
193.211 à 193.219	10-56
193.405	10-49
193.487 à 193.490	10-56
193.897	10-36
194.618	4-53
194.641 à 194.646	10-53
194.648 et 194.649	10-56
195.030	4-49
195.191 à 195.200	10-56
195.641 à 195.643	4-41
195.011	10-56
195.013 à 196.018	10-56
196.020	10-56
196.291 et 196.292	10-43
196.434	10-55
196.528 à 196.530	10-56
196.581	10-56
196.585	10-56
196.587 à 196.590	10-56
196.641	10-56
196.644 à 196.650	10-56
197.010	4-36
197.787	4-54
197.964 et 197.965	4-56
198.527	4-43
199.611	10-54
199.639	10-54
200.112 et 200.113	4-56
200.117	4-56
200.486	4-42
201.363 à 201.370	4-54
201.402 et 201.403	10-56
201.408 et 201.409	10-56
201.471 à 201.474	4-56
201.632	4-41
202.071 à 202.074	10-56

Total : 1.427 obligations.

ETABLISSEMENTS CHARLES COQUILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A FROGES (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 16727.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la treizième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1956-1957, échéance du 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 302.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE BAUDIN, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 15019.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Série des 665 obligations amorties au premier tirage au sort du 19 février 1957 formant, avec les 665 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er mars 1957.

31.062 à 31.726

Ces obligations seront remboursables à 10.524 F, prime comprise.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 30 mars 1956.)*

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DES GLACIS, NANCY

R. C. : Nancy n° 55-B 64.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

TIRAGE DU 21 FÉVRIER 1957

Dixième annuité d'amortissement.

Liste numérique de la série comprenant les 39 obligations amorties formant la totalité de l'annuité au 1er avril 1957.

55 à 93

Ces obligations seront remboursées à raison de 5.000 F, coupon n° 11, du 1er avril 1953, attaché, à partir du 1er avril 1957, aux caisses :

De la société ;

De la Société nancéienne de crédit industriel, à Nancy, et ses agences ;

Du Crédit lyonnais, à Nancy, et ses agences.

Numéros des obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

234 (53) — 901 (56) — 902 (56) — 903 (56) — 904 (56) — 919 (55) — 920 (56) — 921 (56) — 922 (56) — 923 (56) — 925 (56) — 926 (56) — 927 (56) — 928 (56) — 933 (56) — 934 (56) — 1.419 (55) — 1.420 (55) — 1.421 (55) — 1.422 (55) — 1.423 (55)

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 0/0 1945 (ex-4 0/0)

Douzième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er mai 1957, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 150 obligations.

Numéros des 150 obligations sorties au tirage du 15 février 1957, remboursables à partir du 1er mai 1957 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	1957	2.442 à 2.450	1957	4.711 à 4.717	1956
120	1954	2.471 à 2.475	»	4.719 et 4.720	»
131 à 140	1956	2.521 à 2.525	1956	4.762 et 4.763	»
206 et 207	1955	2.523 à 2.530	»	4.765 à 4.770	»
241 à 250	1957	2.686 à 2.690	1955	4.814 à 4.820	»
371	1955	2.831	»	4.841 à 4.850	1957
378 à 380	»	2.838 à 2.840	»	5.071 à 5.080	»
489 et 490	»	3.151 à 3.156	1957	5.091 à 5.100	»
561 à 570	1957	3.481 à 3.484	1955	5.281 à 5.290	1956
592 à 600	1956	3.483 à 3.490	»	5.330	1955
771 à 775	»	3.531 à 3.540	1957	5.392 à 5.400	1957
851 à 858	»	3.551 à 3.560	1955	5.603	1956
860	»	3.771 et 3.772	1957	5.605 à 5.610	»
891 à 899	»	3.776 à 3.780	»	5.701 à 5.710	1957
900	1957	3.891 à 3.894	1954	5.713	1955
1.255 à 1.260	1955	3.899 à 3.900	»	5.831 à 5.838	1956
1.511	1956	4.171 à 4.180	1957	5.881	1957
2.270	»	4.331 à 4.335	1955	5.885	»
2.421 à 2.430	1957	4.611 à 4.620	1957	5.890	»

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

NOTA. — Conformément à une résolution votée le 5 novembre 1956 par l'assemblée générale des porteurs d'obligations de l'emprunt 4 0/0 1945 sur proposition de la société, le taux d'intérêt a été porté de 4 0/0 à 5 1/4 0/0. Ce nouveau taux sera applicable à partir de l'échéance du 1er novembre 1957.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Huitième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er avril 1957, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 170 obligations.

Numéros des 170 obligations sorties au tirage du 15 février 1957, remboursables à partir du 1er avril 1957 à 5.200 F, et des obligations restant à rembourser à 5.000 F sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.993	1954	7.882 à 7.886	1956	7.972	1955
7.048 à 7.156	1957	7.901 à 7.905	»	7.974	»
7.163 à 7.223	»	7.926 à 7.929	»	7.977	»
7.362	1955	7.931 et 7.932	»	7.979 et 7.980	»
7.387 à 7.401	»	7.935 à 7.937	»	7.982	»
7.436	»	7.939 et 7.940	»	8.014 à 8.020	»
7.439 et 7.440	»	7.943 et 7.944	»	8.027	»
7.460 à 7.469	»	7.959 à 7.964	»	8.029 et 8.030	»
7.481 à 7.488	»	7.966 à 7.968	»	8.037 à 8.041	»
7.516 à 7.519	»	7.970	»	8.043	»

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;

A la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

NOTA. — Conformément à une résolution votée le 5 novembre 1956 par l'assemblée générale des porteurs d'obligations de l'emprunt 6 1/2 0/0 1949 sur proposition de la société, le prix de remboursement des obligations a été porté de 5.000 F à 5.200 F.

Cette décision n'est applicable qu'aux amortissements postérieurs au 5 novembre 1956.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Mantes n° 54-B 4.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 493 obligations 4 1/2 0/0 1947, dont :

438 correspondant au dixième amortissement du 1er avril 1957 ;

60 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

TUILERIES DE BEAUVAIS

CAPITAL : 126.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, BEAUVAIS

R. C. : Beauvais n° 363.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 3 3/4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

ETABLISSEMENTS CAREL, FOUCHE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 4036.

Répertoire des producteurs : Seine n° 1328.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 (titres 3 0/0 portant l'estampille : « Intérêt porté à 5 0/0, décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 décembre 1949 »).

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931, en date du 10 octobre 1935, les Etablissements Carel, Fouché et Cie ont effectué le rachat en Bourse de 520 obligations à amortir le 15 mars 1957, qui ont été annulées et imputées sur le dix-neuvième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale.

En conséquence, il n'y a pas lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1957 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 520 obligations rachetées sont les suivants :

22	à	26 =	5	5.998	et	5.999 =	2	12.781	à	12.791 =	11
123	à	126 =	4	6.031		=	1	13.222	à	13.224 =	3
415	et	416 =	2	6.337	et	6.338 =	2	13.226		=	1
703	et	704 =	2	6.341		=	1	13.233	et	13.234 =	2
748	et	749 =	2	6.465	et	6.466 =	2	13.598	et	13.599 =	2
863		=	1	6.492		=	1	13.818	à	13.824 =	7
912	à	922 =	11	6.494	à	6.503 =	10	13.975		=	1
1.552	à	1.557 =	6	6.505		=	1	14.138	à	14.141 =	4
1.559	à	1.563 =	5	6.517		=	1	14.191	à	14.193 =	3
1.906	à	1.910 =	5	6.519	et	6.520 =	2	14.252		=	1
2.223		=	1	6.837		=	1	14.263	à	14.270 =	8
2.264	et	2.265 =	2	6.839	à	6.842 =	4	14.272		=	1
2.268	à	2.274 =	7	7.493		=	1	14.474	et	14.475 =	2
2.413		=	1	7.529	et	7.530 =	2	14.596	et	14.597 =	2
2.567	à	2.572 =	6	7.536	à	7.539 =	4	14.861	et	14.862 =	2
2.666	à	2.670 =	5	7.542		=	1	15.252	à	15.255 =	4
2.734	à	2.747 =	14	8.109	et	8.110 =	2	15.315		=	1
2.781	à	2.783 =	3	8.292		=	1	15.367	à	15.370 =	4
2.873	à	2.882 =	10	8.294	à	8.297 =	4	15.478	à	15.487 =	10
2.993	à	3.007 =	15	8.370	et	8.371 =	2	15.690	et	15.691 =	2
3.399		=	1	8.467	à	8.469 =	3	16.361	à	16.363 =	3
4.273		=	1	8.472	et	8.473 =	2	16.370	à	16.380 =	11
4.275	à	4.292 =	18	8.486	à	8.495 =	10	16.465	à	16.469 =	5
4.294		=	1	8.650	à	8.654 =	5	16.471		=	1
4.347		=	1	9.725		=	1	17.101	à	17.107 =	7
4.577	et	4.578 =	2	10.458	et	10.459 =	2	17.778	à	17.782 =	5
4.624	à	4.629 =	6	10.743	et	10.749 =	2	17.874		=	1
4.749	à	4.754 =	6	10.751	à	10.762 =	12	17.988	à	17.995 =	8
4.732	à	4.735 =	4	10.986		=	1	18.367		=	1
5.159		=	1	11.114	à	11.119 =	6	18.542	à	18.551 =	10
5.161		=	1	11.327	et	11.328 =	2	18.667	et	18.668 =	2
5.373		=	1	11.347		=	1	18.761	à	18.765 =	5
5.375	et	5.376 =	2	11.365	à	11.375 =	11	18.814	à	18.818 =	5
5.378	à	5.384 =	7	11.402	à	11.404 =	3	18.830	à	18.834 =	5
5.387	à	5.413 =	27	11.530	et	11.531 =	2	18.939	à	18.949 =	11
5.415	à	5.430 =	16	11.556	à	11.561 =	6	19.931	à	19.933 =	3
5.432	à	5.438 =	7	11.564	à	11.567 =	4	19.958	à	19.960 =	3
5.500	à	5.519 =	20	11.620	et	11.621 =	2				
5.521	à	5.527 =	7	12.364	à	12.366 =	3			Total.....	520
5.836	à	5.838 =	3	12.458		=	1				

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.604.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce : n° 55-B 13241.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Huitième amortissement.

Les 450 obligations suivantes, sorties au tirage du 22 février 1957, sont remboursables le 1er avril 1957 à 10.000 F, coupon n° 9, échéance 1er avril 1958, attaché :

14.395 à 14.864 (1)

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.

(1) Dont 20 obligations comprises dans la numération des titres rachetés.

IMPRIMERIES OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 78, RUE DE PARIS, A RENNES

R. C. : Rennes n° 54-B 25.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Septième tirage (8e amortissement) effectué le 21 février 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 78 obligations sorties à ce tirage** (136 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1.533 à 1.605	51	3.729 à 3.868	55
2.225 à 2.310	57	4.171 à 4.228	56

Les obligations amorties au tirage du 21 février 1957 seront remboursables à partir du 1er avril 1957.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cornichon (Jacques-Gaston), né au Kremlin-Bicêtre le 10 octobre 1928, demeurant 22, rue des Martinets, au Kremlin-Bicêtre (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cornic.

M. Lazare Leonoff, né le 22 juillet 1922 à Aleschki (Russie), demeurant 69, rue Sénac, à Marseille (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Léonor.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Plantations Saint-James

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : POINTE SIMON, FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

R. C. : Fort-de-France n° 755.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle le mercredi 27 mars 1957, à dix heures, 29, rue des Poissonniers, à Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Rapport des commissaires aux comptes ;
3° Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 juillet 1956 ;
4° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
5° Jetons de présence ;
6° Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Plantations Saint-James

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : POINTE SIMON, FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

R. C. : Fort-de-France n° 755.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 27 mars 1957, à dix heures trente, 29, rue des Poissonniers, à Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Présentation d'un programme de concentration et de reconversion ;
2° Autorisations à donner au conseil d'administration pour son application éventuelle ;
3° Questions diverses.

Le conseil d'administration.

BILANS

CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE

(Loi du 25 avril 1946.)

24, Rue de Mogador, PARIS (9e)

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF	
Fonds d'Etat et valeurs garanties	7.180.360.442
Autres valeurs mobilières	2.679.963.154
Immeubles	997.837.565
Prêts hypothécaires et divers	348.423.559
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	42.875.810
Créances pour valeurs remises aux cédantes	555.495.869
Créances pour espèces remises aux cédantes	2.909.813.100
Créances pour dépôts de garantie	28.910.312
Espèces en caisse et banques	303.793.161
Primes à recevoir	1.419.097.518
Créances en compte courant sur les cédantes	644.676.570
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires :	
a) Réserves pour risques en cours	284.738.289
b) Réserves pour sinistres à payer	1.634.553.525
c) Réserves mathématiques	250.142.781
d) Autres réserves techniques	3.879.521
Créances diverses	256.990.869
Intérêts échus et non recouvrés	26.069.334
Intérêts courus et non recouvrés	108.243.773
Mobilier, matériel et agencement	18.287.442
Commissions à recevoir	290.647.234
Autres éléments d'actif	81.573.991
	20.066.383.822

PASSIF	
Fonds d'établissement	400.000.000
Réserve spéciale de garantie	494.434.948
Réserve spéciale de réévaluation (plus-value provenant des immeubles)	87.844.959
Réserves techniques, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour risques en cours	2.448.033.415
b) Réserves pour sinistres à payer	9.567.876.152
c) Réserves mathématiques	2.850.531.894
d) Autres réserves techniques	38.3 5.719
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	91.113.120
Dettes pour dépôts de garantie	417.584
Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires	1.309.871.711
Dettes pour valeurs remises par les rétrocessionnaires	42.875.810
Dettes en compte courant envers les rétrocessionnaires	63.833.215
Dettes diverses	158.389.681
Provisions pour annulations de primes	159.0 2.921
Autres provisions affectées aux opérations de réassurances	302.328.170
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	27.954.827
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	650.000.000
Commissions à payer	453.635.515
Primes à rétrocéder	751.711.476
Autres éléments du passif	168.062.705
	20.066.383.822

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT	
Cessions légales.	
Sinistres payés	3.729.972.291
Participation des cédantes aux bénéfices	706.059.595
Commissions payées aux cédantes	1.898.029.474
Primes rétrocédées	491.998.781
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice :	
a) Réserves pour risques en cours	1.692.408.629
b) Réserves pour sinistres à payer	6.147.158.626
c) Réserves mathématiques	2.023.166.467
d) Autres réserves techniques	35.588.503
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice	159.082.921
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice	302.328.170
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice précédent	389.718.135
Annulations sur primes acceptées au cours des exercices antérieurs	179.649.963
Autres éléments de débit imputables aux catégories	11.497.514
Cessions conventionnelles.	
Sinistres payés	2.771.926.591
Participation des cédantes aux bénéfices	41.047.200
Commissions payées aux cédantes	1.290.980.760
Primes rétrocédées	1.620.777.456
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice :	
a) Réserves pour risques en cours	755.624.786
b) Réserves pour sinistres à payer	3.403.291.896
c) Réserves mathématiques	827.365.727
d) Autres réserves techniques	2.797.216
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice précédent	1.576.583.401
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des rétrocessionnaires	7.896.744

CREDIT	
Cessions légales.	
Primes acceptées, nettes d'annulations	8.267.547.233
Commissions reçues des rétrocessionnaires	115.414.453
Part des rétrocessionnaires dans les sinistres payés	245.468.650
Recours et sauvetages sur sinistres	82.008.468
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice	451.865.766
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice précédent :	
a) Réserves pour risques en cours	1.473.871.191
b) Réserves pour sinistres à payer	4.952.130.966
c) Réserves mathématiques	1.551.260.733
d) Autres réserves techniques	28.000.454
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	58.481.904
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent	146.731.110
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice précédent	307.033.072
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	9.410.709
Cessions conventionnelles.	
Primes acceptées, nettes d'annulations	4.439.491.451
Commissions reçues des rétrocessionnaires	486.737.141
Part des rétrocessionnaires dans les sinistres payés	910.735.652
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice	1.721.448.350
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice précédent :	
a) Réserves pour risques en cours	872.915.041
b) Réserves pour sinistres à payer	3.101.271.585
c) Réserves mathématiques	650.834.424
d) Autres réserves techniques	5.025.556
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	25.424.224

DEBIT (*Suite*)	
Gestion générale.	
Frais généraux	454.097.988
Impôts	452.236.235
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	6.650.520
Amortissements et plus-values à réinvestir	71.645.182
Charges diverses	427.913.684
Provision pour fluctuation de change	27.954.827
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	650.000.000
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	76.012.381
Excédent de recettes versé à la réserve spéciale de garantie	85.638.804
	31.417.070.077

CREDIT (*Suite*)	
Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières	452.563.994
Revenus des immeubles	55.621.924
Revenus des prêts hypothécaires et divers	3.836.785
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	452.215.820
Plus-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédantes	32.984.382
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédantes	90.778.959
Plus-value sur conversions de monnaies étrangères	21.708.505
Revenus, intérêts et bénéfices divers	46.552.830
Provision pour fluctuation de change au 31 décembre de l'exercice précédent	12.896.842
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif au 31 décembre de l'exercice précédent	644.729.909
	31.417.070.077

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe d'aide médico-sociale aux vieillards (G. A. M. S. A. V.).** But : organisation, dans le 19e arrondissement, des soins à domicile et de l'aide ménagère aux vieillards dépourvus de ressources. Siège social : rue du Pré-Saint-Gervais, Paris.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des fêtes de la Bussière-Oullins.** But : venir en aide aux nécessiteux du quartier. Siège social : café de l'Etoile, 93, boulevard Emile-Zola, Oullins.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle celtique de Grenoble.** But : étude pratique des danses folkloriques bretonnes. Siège social : café Normandy, place Grenette, Grenoble.

11 février 1957. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (territoire d'Aïn-Sefra). **Cercle des instituteurs et amis de l'école.** But : resserrer les liens entre les membres du corps enseignant ; étendre le rayonnement de l'école publique et procurer des distractions saines à ses membres. Siège social : école de garçons de Colomb-Béchar (Sud-Oranais).

11 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la réalisation de programmes immobiliers communaux (A. R. P. I. C.).** But : aider par tous moyens toutes collectivités locales, départementales et communales, et plus généralement toutes les personnes physiques ou toutes les presonnes morales de droit privé ou de droit public qui s'intéressent au problème du logement. Siège social : 6, rue Roquépine, Paris.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association interprofessionnelle d'assistance et d'entraide d'Alençon.** But : aider moralement et pécuniairement ses membres se trouvant dans une situation difficile qui justifie une entraide collective ; mettre gratuitement à la disposition de ses membres des conseillers en matière juridique, fiscale ou sociale. Siège social : 41, rue du Jeudi, Alençon.

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la rue de Rome.** But : favoriser le développement du mouvement commercial et artistique de la rue de Rome et du quartier de l'Europe, ainsi que son embellissement. Siège social : 54, rue de Rome, Paris.

13 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale boule de la Chopinette.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : café de la Chopinette, Francheville.

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de Gap. **Amicale des anciens du Cercle sportif gapençais.** But : entraide mutuelle ; développement des connaissances ; maintien des liens de bonne sympathie entre ses membres. Siège social : bar du Lycée, place de Verdun, Gap.

14 février 1957. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Ozer Dalini (société culturelle de bienfaisance).** But : aide aux nécessiteux. Siège social : 117, rue de Breteuil, Marseille.

14 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association pour la productivité et le progrès social dans l'industrie des matériaux de viabilité (petites et moyennes installations fixes).** But : étudier tous les problèmes dont la solution permettrait d'améliorer la productivité et le progrès social dans l'industrie des carrières de matériaux de viabilité (petites et moyennes installations fixes) et assurer la liaison et la représentation officielle de ses adhérents auprès de toutes administrations et organismes publics ou privés. Siège social : chambre de commerce, Laval.

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **La Saint-François de Maillé.** But : éducatif, artistique et culturel. Siège social : mairie de Maillé (Vendée).

16 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Foyer rural de Salviac.** But : éducation et divertissement de la jeunesse. Siège social : mairie de Salviac (Lot).

18 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association oullinoise d'entraide.** But : assistance morale ou matérielle aux vieillards et isolés de condition modeste ou privés des secours de leur entourage et organisation de toutes activités répondant à cet esprit. Siège social : foyer des vieillards, 25, rue de la République, Oullins.

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association de l'enfance et de la jeunesse honfleuraise.** But : permettre aux enfants et aux adolescents de la région de Honfleur de passer chaque année un certain temps à la campagne. Siège social : 7, place Saint-Léonard, Honfleur (Calvados).

19 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves du centre de formation ménagère agricole de Thoissey.** But : assurer, en collaboration avec les pères et mères, l'éducation populaire en milieu rural, l'éducation professionnelle, l'orientation professionnelle, la formation ménagère des jeunes filles. Siège social : centre de formation ménagère agricole, Thoissey.

19 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité des fêtes de la Guinguette (Mons-en-Barœul).** But : recréer l'animation qui existait dans les fêtes d'avant guerre et venir en aide aux nécessiteux du quartier. Siège social : 139, rue Voltaire, Mons-en-Barœul.

20 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Limoges.** But : développer la diffusion de l'art cinématographique à Limoges et dans le département de la Haute-Vienne. Siège social : 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

20 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Draguignan.** But : developper la diffusion de l'art cinématographique à Draguignan et dans le département du Var. Siège social : 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

20 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Mars-d'Egrenne et des communes voisines.** But : administration d'un service d'aides familiales et initiative d'entraide familiale. Siège social : mairie de Saint-Mars-d'Egrenne.

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association familiale du centre de formation ménagère rurale de « La Providence », Avranches.** But : promouvoir le développement de la formation ménagère agricole. Siège social : « La Providence », Avranches (Manche).

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Fibranne boules.** But : pratique du sport boules et organisation de concours. Siège social : cité Textiles artificiels du Centre, rue de Pressenssé, Roanne (Loire).

21 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club bouliste Tout pour la gloire (T. P. L. G.).** But : pratiquer le jeu de boules. Siège social : brasserie du Lion d'Or, 41, rue de Lyon, Alger.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Maison des jeunes et de la culture d'Echirolles.** But : service social et éducatif ; distractions saines et variées. Siège social : chez M. Campagnola (Georges), cité Viscose, bâtiment 604, Echirolles.

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Douai Moto-Club.** But : répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car ; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social : 28, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-U. R. S. S. (comité d'Asnières).** But : favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social : 28, rue de Prony, Asnières.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association de l'élégance masculine française.** But : diffuser dans le public français et étranger l'idée de haute qualité française dans le domaine du vêtement masculin et de ses accessoires. Siège social : 49 *bis*, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association des maires pour l'équipement et l'expansion des communes rurales du département des Hautes-Alpes.** But : équipement, expansion du tourisme social, du climatisme, du thermalisme, des gîtes de vacances. Siège social : préfecture des Hautes-Alpes, Gap.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Société amicale de la chasse de Molines-en-Champsaur et de haute montagne.** But : protection et repeuplement en gibier ; destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : chez M. Lucien Farnaud fils, 4, rue des Jardins, Gap.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association populaire familiale de Troyes-Turenne-Voltaire.** But : grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits. Siège social : 23, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

23 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amateurs d'automobiles anciennes.** But : conservation de tous véhicules anciens et groupement amical des personnes s'intéressant aux origines de l'automobile et du cycle. Siège social : 73, rue Vauban, Lyon.

23 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union régionale des évadés de France.** But : aide matérielle et morale de ses membres. Siège social : 7, rue du Maréchal-Joffre, Bordeaux.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Confédération touristique du Sud-Est.** But : coordonner toutes les questions d'ordre touristique pouvant présenter des intérêts communs à la région du Sud-Est. Siège social : 4, la Canebière, Marseille

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Rideau violet.** But : développer le sens esthétique, la culture et les qualités artistiques des membres de l'association ainsi que de son public, à l'exclusion de tout autre but. Siège social : 29, rue de Mazagran, Marseille.

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Boule augeronne.** But : pratique du jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social : café Balloud, Glos-sous-Lisieux (Calvados).

26 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des stomatologistes des hôpitaux de Lyon.** But : étude et défense des intérêts matériels et moraux des stomatologistes des hôpitaux de Lyon. Siège social : 15, quai Général-Sarrail, Lyon.

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Les Compagnons du Vieux-Moulin.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : chez M. Reyboubet (Jean), président, rue Nationale, Châtres-sur-Cher (Loir-et-Cher).

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Syndicat d'initiative du Vieux-Cairanne.** But : faire connaître les sites et produits du village. Siège social : mairie de Cairanne (Vaucluse).

28 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **La Boule marseillaise.** But : pratique du jeu de pétanque provençal et lyonnais. Siège social : Bar marseillais, 19, rue du Faubourg-de-Nîmes, Montpellier.

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association syndicale des propriétaires du Gaou.** But : organisation de la défense des intérêts généraux des propriétaires adhérents à l'association. Siège social : lotissement Gaou, Solliès-Toucas (Var).

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'école Saint-François.** But : faciliter la création et le bon fonctionnement de centres pour la formation d'enfants et de jeunes gens qui se destinent à l'activité missionnaire. Siège social : 16, rue du Père-Aubry, Fontenay-sous-Bois.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de l'école paysanne.** But : préparer au monde nouveau en voie de création une base qui permette d'établir partout une école adaptée au milieu de vie du monde paysan et travailler avec tout mouvement national ou international qui poursuit les mêmes buts. Siège social : 14, rue Cardinal-Mercier, Paris.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale des rappelés du canton de Lons-le-Saunier.** But : grouper tous les rappelés afin d'entretenir parmi eux les traditions d'amitié et de camaraderie ; apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide effective, tant morale que matérielle, à ceux de ses membres qui en auraient besoin. Siège social : chez M. Gaston Guyot, café du Pont-Neuf, 43, rue Lecourbe, Lons-le-Saunier.

1er mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des Hauts-Alpins de Toulon et du Var.** But : consolider ou créer des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : brasserie de l'Amirauté, boulevard de Strasbourg, Toulon (Var).

2 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association départementale des donneurs de sang bénévoles des Hautes-Pyrénées.** But : chercher à augmenter le nombre des donneurs de sang et créer entre ceux-ci des liens de solidarité. Siège social : mairie de Tarbes.

4 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Groupement interprofessionnel de défense des commerçants et industriels voyageant pour leur compte.** But : défense des intérêts des commerçants et des industriels. Siège social : chambre de commerce, 26, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault).

MODIFICATIONS

30 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Hirondelle (cercle de l'Union de la jeunesse républicaine de France) change son titre qui devient **L'Hirondelle (cercle de l'Union des jeunesses communistes de France)** et renouvelle son bureau. Siège social : 258, route Nationale, Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. La Savoie à Levallois change son titre qui devient **La Savoie à Levallois-Neuilly** et transfère son siège social du 28, rue Anatole-France, Levallois-Perret, au 35, rue Trébois, Levallois-Perret.

7 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La Pédale barlinoise change son titre qui devient **Vélo-Club barlinois** et transfère son siège social du café Lavedrine, rue de Fresnicourt, Barlin, au bar des Arcades, place Pasteur, Barlin (Pas-de-Calais).

11 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association de l'école supérieure de coiffure de Paris** transfère son siège social du 23, boulevard Malesherbes, Paris, au 38, boulevard Ornano, Paris.

15 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la nouvelle école** transfère son siège social du 7, rue de Montmorency, Boulogne, au 17, rue Tisserant, Boulogne.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du 26e d'artillerie et de l'artillerie de la 7e division d'infanterie** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris, au 210, rue de Fontenay, Vincennes.

20 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Maurice Bedel** transfère son siège social du 76, rue de l'Université, Paris, au 15, rue Paul-Louis-Courier, Paris.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association de l'orphelinat de Saint-Sorlin change son titre qui devient **Association Maison Notre-Dame,** à Saint-Sorlin. Siège social : à la Maison Notre-Dame, Saint-Sorlin.

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **L'Amicale bouliste de Pauligne** transfère son siège social du café Perrin, Pauligne, à la mairie de Pauligne (Aude).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.